



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file - Votre référence

Our file - Notre référence

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

Canada


**Thème: "Étude des possibilités d'intégration
des coopératives agricoles
aux projets nationaux de
développement rural en Guinée"**

Présenté par: Boubacar Ben Diallo

**Thèse déposé à l'École des Études supérieures et de la
Recherche en vue de l'obtention d'une maîtrise ès
Arts en Sociologie de développement**

Sous la direction de Monsieur Raymundo De Andrade

Université d'Ottawa

 **Boubacar Ben Diallo, Ottawa, Canada, 1993**



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-85858-3

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

Je dédie cette thèse à mon père El Hadj Alpha Oumar Diallo, et à ma mère Hadja Diariou Diallo, en guise de reconnaissance.

RECONNAISSANCE

La formation intellectuelle est un processus délicat et de longue haleine. Sa réussite suppose l'harmonisation de tout un ensemble de facteurs: psychologiques, matériels, et humains pour ne citer que ceux-là.

C'est dans cette optique que je tiens particulièrement à remercier du fond du coeur Monsieur Raymundo De Andrade qui, malgré ses occupations, a pû consentir une partie de son temps précieux à la direction de cette recherche. Sans oublier l'ensemble des professeurs du département qui de par la qualité de leurs connaissances ont sù renforcer mon intérêt pour les recherches sociologiques.

C'est aussi l'occasion pour moi d'exprimer toute ma reconnaissance aux autorités du Programme Canadien de bourse de la francophonie qui dans le cadre de ses échanges bilatéraux avec les pays en voie de développement, m'ont donné l'opportunité de bénéficier de cette formation.

Enfin toute ma gratitude à mes chers parents et amis qui de près ou de loin ont contribué de façon déterminante à mon épanouissement intellectuel.

SIGLES

- B.M.P.: Brigades Mécanisées de production
- B.A.P.: Brigades attelées de production
- CEPAM: Centre pilote d'actions Maraîchères
- D.R.I.: Développement rural intégré
- F.A.O.: Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'alimentation
- FENU: Fond d'équipement des Nations-Unies
- PNUD: Programme des Nations-Unies pour le développement
- SENATEC: Service national d'assistance technique aux coopératives

TABLE DES MATIERES

RECONNAISSANCE.....	4
SIGLES.....	5
INTRODUCTION	11
CHAPITRE I	
PROBLÉMATIQUE D'UN DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF EN AFRIQUE	
NOIRE	16
1. Structures sociales et développement rural participatif en Afrique	20
1.1. Cadre Conceptuel.....	20
1.2. Éléments à considérer dans le cadre des relations entre structures	
sociales et développement rural	22
1.3. Stratégies de développement rural et leurs relations avec les structures	
sociales	24
CHAPITRE II	
LE DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF EN MOYENNE-GUINÉE.....	
1. Contexte socio-économique.....	30
1.1. Agriculture.....	30
1.2. Stratégie du Gouvernement	31
1.3. Localisation du projet.....	36

1.4.	Population du projet.....	36
1.5.	Justification et objectifs du projet	36
1.6.	Coût du projet.....	37
1.7.	Objectifs du projet	38
2.	Aperçu des groupements et coopératives agricoles de la Moyenne-Guinée ..	38
2.1.	Principes de base de la création des groupements	40
2.1.1.	Les organisations paysannes traditionnelles.....	40
2.1.1.1.	Le "Kilé".....	40
2.1.1.2.	Le "Kilé Foutou".....	40
2.1.1.3.	Le Ballal	41
2.1.1.4.	Le Touppal.....	41
2.1.1.5.	Le "Hirdé"(groupe d'âge).....	41
2.1.1.6.	Les Tontines	42
2.2.	Les organisations administratives et coutumières	42
2.2.1.	Le conseil de district.....	42
2.2.2.	Le conseil des sages	43
2.2.3.	Les Assemblées délibérantes	43
2.3.	Éléments législatifs relatifs aux groupements villageois ou coopératives.....	44
2.3.1.	Structure fonctionnelle des groupements ou coopératives agricoles	44
2.3.1.1.	Critères de sélection des adhérents	44

2.3.1.2.	Nomination des responsables des groupements ou de la coopérative	45
2.3.1.3.	La Démocratie coopérative	46
2.3.1.4.	La Gestion coopérative	48
2.3.1.5.	L'éducation coopérative	49
2.4.	Les liens fonctionnels entre les coopératives et le projet (Gui 87/015) versus l'État	50
CHAPITRE III		
ANALYSE CRITIQUE - POSSIBILITÉS D'INTÉGRATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR		
		53
1.	Analyse Critique	53
1.1.	Un cadre législatif ambigu	53
1.2.	Problèmes liés à l'organisation et au fonctionnement des coopératives agricoles en moyenne-Guinée	57
1.3.	Risques de limitation des coopératives agricoles à l'auto-consommation	60
1.4.	Problème de l'intégration des femmes dans les coopératives	64
1.5.	Coopératives et environnement Politico-Économique	68
2.	Possibilité d'intégration des coopératives agricoles aux projets nationaux	72
2.1.	Au niveau préfectoral ou local	75
2.2.	Au niveau Provincial	76
2.3.	Au niveau national	76

3. Perspectives d'avenir du développement coopératif en Guinée.....	78
CONCLUSION.....	87
BIBLIOGRAPHIE	91
A N N E X E.....	95

«Le développement n'est pas ce que l'on apporte, c'est ce qu'on fait éclore, ce n'est pas ce qu'on impose de l'extérieur, c'est ce qu'on invente sur place».

*Edgar Pisani
(ancien Ministre français)*

INTRODUCTION

De nos jours, s'il y a un problème qui tienne lieu de priorité pour les uns et les autres, c'est bien celui du développement. Si pour certains, le retard qu'accusent les pays africains, trouve son explication dans le pillage systématique dont ils furent victimes pendant la colonisation; il n'en demeure pas moins vrai que sur une base de constat, ces pays après des décennies d'indépendance semblent encore dans une léthargie économique qui ne cesse de creuser l'écart entre ces pays et ceux dits développés.

Mais en réalité au delà de toutes ces considérations historiques, n'existe-t-il pas d'autres mobiles qui empêchent et continuent d'inhiber le développement de ces pays? La réflexion sur cette question nous conduit à plus d'attention sur quelques problèmes endogènes non moins importants. C'est par exemple l'improductivité économique, la marginalisation paysanne et l'impertinence des stratégies en matière de développement.

La république de Guinée pour ce cas-ci en est une illustration typique. En effet, indépendante depuis le 2 octobre 1958, et d'une population d'environ 7 millions d'habitants dont plus de 80% est rurale, les autorités gouvernantes se sont toujours penchées sur les perspectives d'un développement rural plus harmonieux. C'est ainsi, qu'héritant d'une économie coloniale extravertie, et conscient de l'importance que présente la paysannerie dans une économie de la période "Post-indépendance", le

gouvernement a dès le lendemain de l'indépendance opté pour l'agriculture comme base du développement économique de la nation. Dès lors le développement rural allait polariser tous les efforts dans la recherche d'une stratégie nationale de développement économique. Cette nouvelle politique s'est aussitôt traduite par une décentralisation des structures administratives et politiques, accompagnée d'un appui aux collectivités de base (rurales) à travers la création de plusieurs projets agro-pastoraux. C'est par exemple les brigades mécanisées de production (BMP), et les brigades attelées de production (BAP). Ces différents projets ruraux, investissant cadres, étudiants et paysans dans la perspective d'un développement rural intégré (DRI), bénéficièrent d'un important appui matériel et financier de la part de l'État.

Mais c'est le lieu de souligner que, eu égard à la déconsidération de certains facteurs socio-économiques, la plupart de ces projets n'ont pu atteindre les objectifs qui leurs étaient assignés. Il s'agit notamment de l'amélioration des conditions économiques de collectivités rurales, du réaménagement de l'espace rural grâce aux réalisations infrastructurelles et socio-communautaires. La cause de cet échec s'est en grande partie expliquée par la non participation effective des couches paysannes à ces projets nationaux de développement.

C'est dans cette perspective que tirant les leçons des échecs répétés de la politique de développement rural prônée par la première république, que les autorités de la seconde république ont dès 1984 opté pour un libéralisme économique. Cette nouvelle politique s'est traduite dans ce cas-ci par la promotion des petites et moyennes entreprises, la

réalisation de divers micro-projets ruraux, et une décentralisation des pouvoirs, laissant aux collectivités de base (rurales), la prérogative de définir leurs priorités en matière de développement.

Il est certes vrai que le caractère communautaire des rapports sociaux de production au sein des sociétés traditionnelles peut être un facteur prédisposant à l'esprit collectiviste qui de principe régit les associations et coopératives investies dans la production agricole. Mais qu'à cela ne tienne, on est bien en droit de s'interroger sur plusieurs questions. Celle par exemple de savoir si le coopératisme agricole peut promouvoir le développement rural en Guinée; ou la stratégie actuelle a-t-elle tenu compte des insuffisances du passé en matière de développement; et quels sont actuellement les obstacles majeurs de cette stratégie? C'est donc à toutes ces questions que nous tenterons de répondre dans la présente étude.

Toujours est-il que le développement de la Guinée à travers l'implantation des micro-projets ruraux présente plusieurs avantages et demeure aujourd'hui un impératif plus qu'une nécessité, en ce sens qu'elle permettrait tout d'abord d'atténuer le clivage entre zones rurales et urbaines, mais aussi conférerait une certaine garantie quant à l'autonomie des collectivités rurales dont la dépendance devient de nos jours, de plus en plus inquiétante. Car ce clivage comme il se présente aujourd'hui appauvrit davantage le secteur rural par l'exode qu'il favorise et duquel sont tributaires la dislocation de la cellule de base de production (famille) et l'effritement marqué de la main d'oeuvre villageoise.

Espérant que ces réalisations soient effectives, on arriverait certes à inverser l'ordre de cet exode au profit des collectivités rurales, tant par l'aménagement de l'espace rural que par l'investissement des cadres dans les campagnes au titre des dits projets. Ce contact cadres-paysans, s'il ne revêt pas un caractère de domination, présente un intérêt multidimensionnel. C'est par exemple sociologiquement la rupture de la marginalisation paysanne, et l'intégration harmonieuse entre cultures urbaine et rurale dont la dichotonie actuelle demeure profondément préjudiciable au développement socio-économique du pays. Mais aussi du point de vue technique par l'initiation des paysans aux méthodes rationnelles de culture intensive.

Ainsi contrairement aux anciennes stratégies, l'accent devrait être mis sur une plus grande participation paysanne aux projets nationaux. Pour cela, faudrait-il que ces projets cessent d'être perçus comme coercitifs et imposés. Mais plutôt comme des projets s'appuyant sur les besoins de la paysannerie, engageant la responsabilité des paysans, et dont la finalité demeure l'amélioration des conditions socio-économiques des collectivités rurales. C'est seulement à ce prix qu'un développement participatif pourrait être réalisé.

Dans la présente perspective, nous avons opté pour une approche beaucoup plus qualitative que quantitative, en ce sens que celle-ci se prêterait mieux et de façon pragmatique à la recherche d'une nouvelle stratégie efficace et adaptée au développement coopératif actuel de la république de Guinée. C'est du reste ce qui explique et justifie l'observation participante que nous avons menée au sein de quelques coopératives

agricoles, et du projet (Gui 87/015) sise en Moyenne-Guinée. Ainsi, grâce à une enquête semi-structurée et une recherche documentaire, nous sommes parvenus à réunir les données aux fins de notre thèse.

En effet l'objectif que nous visons dans cette thèse est non une étude exhaustive des coopératives en tant que telles, mais c'est plutôt une analyse critique de leur structure fonctionnelle afin d'identifier les véritables causes qui ont, et continuent d'empêcher la réalisation d'un développement rural participatif qui s'appuie sur les organisations coopératives du pays. Autrement dit, la recherche d'une stratégie de développement rural, harmonieux et durable conciliant les dimensions socio-économiques.

CHAPITRE I
PROBLÉMATIQUE D'UN DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF
EN AFRIQUE NOIRE

De nos jours toute une littérature contemporaine et volumineuse ne cesse de proclamer que la "participation" est autant un concept qu'une réalité inhérents à tout processus de développement. Tout au plus, le développement rural ne peut être possible qu'avec une participation délibérée des populations. Le rapport de complémentarité unissant ces deux éléments conduit tous les experts à s'accorder sur la nécessité urgente d'encourager la participation des populations dans le développement. Mais comment? La réponse à cette question n'est pas aisée dans la mesure où la non participation paysanne trouve son explication dans plusieurs causes auxquelles il faudrait nécessairement palier afin d'arriver au résultat escompté. C'est par exemple la déconsidération par les initiateurs des projets de certaines valeurs traditionnelles des structures locales, l'utilisation de certaines stratégies inadaptées qui ne tiennent par réellement compte des priorités villageoises.

En effet, à analyser les divers programmes de développement en cours nous constatons que la participation des populations pauvres n'est pas si évidente que cela. Les paysans ne veulent naturellement pas rester pauvres, perpétuer leur sort. S'ils en

avaient les moyens, leur pauvreté serait certes atténuée, peut être même éliminée. Mais hélas, dans la conjoncture actuelle les populations rurales ne peuvent avec leurs seuls efforts combattre efficacement cette pauvreté. Ils ont besoin d'une aide extérieure pour "démarrer", pour acquérir le "know-how", pour "participer". C'est à juste titre que s'inscrit dans cette perspective le rôle de l'État dans le cadre du soutien aux organisations coopératives. Il est évident qu'en évoquant une intégration des coopératives agricoles aux projets nationaux de développement rural, la première impression qui se dégage est la crainte d'un "encapsulation des organisations paysannes par la bureaucratie étatique. Mais faut-il rappeler qu'en aucun cas l'idéal d'un développement endogène et autonome ne peut signifier désengagement total de l'État, vis-à-vis de ses responsabilités dans le processus de développement coopératif, surtout quand on sait que même dans les pays aujourd'hui développés, les coopératives pour jouir de l'autonomie dont elles sont l'objet ont eu recours à l'appui de l'État qui grâce à son rôle de régulateur économique crée un environnement favorable à l'épanouissement coopératif.

De nos jours ce qu'il faut dans les pays en voie de développement, c'est l'identification de stratégies opérationnelles qui tiendraient compte des spécificités socio-économiques de chaque pays. Tant il est vrai qu'en matière de développement le mimétisme a été d'un poids nocif dans l'amorce d'un développement durable. Il faut donc adopter les stratégies en tenant compte des potentialités locales des régions concernées. C'est donc dire que le développement doit être initié à la base par les communautés elles-mêmes à partir de leurs initiatives propres, un développement endogène où forcément se combinent tradition locale et valeurs importées.

«Perhaps for many third world people, development is not a neutral process; on the contrary, it involves culture contact and, in many people's mind, the fear of alien domination»¹.

Cela est d'autant plus important que le développement importé et implanté par le haut exclut généralement les spécificités locales et n'incite pas à la participation paysanne.

L'État a souvent intérêt à favoriser le développement des coopératives eu égard à la capacité de mobilisation dont celles-ci sont susceptibles de promouvoir dans le cadre d'une politique nationale de développement rurale. La formule coopérative est souvent le seul instrument disponible pour permettre à des groupes de personnes ou à des populations d'une région de se prendre en main, pour leur permettre de satisfaire des besoins spécifiques et de participer collectivement à l'essor économique de leur milieu. Les rapports État-coopératives ont un caractère inévitable puisque le rôle de l'État oblige à prendre en compte la réalité coopérative. L'action positive de l'État doit se traduire en partie par un encadrement spécifique aux entreprises coopératives qui permettrait ainsi d'accroître la qualité de ces entreprises et, partant, leur crédibilité auprès des partenaires. et de l'ensemble de la population. Ce qui du reste représente un facteur d'incitation à l'adhésion des paysans aux organisations coopératives. Cependant, le mouvement coopératif ne doit pas demander à l'État d'être le moteur du développement. Il doit se rappeler que le mandat de l'État n'est pas limité aux valeurs coopératives et que s'il

1. Pitts, D., *Development from Below*, Anthropologist and Development Situations, Chicago - Mouton publishers, 1976, p 15.

accepte de favoriser, les coopératives à travers une politique nationale de développement c'est parce que cela l'arrange. Le respect de l'authenticité coopérative appartient au mouvement lui-même. Le mouvement coopératif doit donc être autonome. Cela signifie qu'il soit assez fort pour planifier son développement de façon concertée. Lorsque le mouvement coopératif a son propre développement bien en main, il est plus fort parce qu'il se connaît mieux.

Dans cette optique nous pensons qu'un développement rural harmonieux et durable ne pourrait être réalisé sans un effort participatif.

«Participation is, of course, one of those words, Universally revered throughout the third world (like development, socialisme, planning cooperation and nation building, they occupy a special place in the proclamations of developing countries)»².

Et dans les conditions actuelles l'aide de l'État est un impératif si nous voulons aboutir à un développement coopératif harmonieux. Somme toute l'intervention de l'État doit s'inscrire dans le cadre d'une dialectique interactive vis-à-vis des coopératives et non pas en attitude paternaliste préjudiciable au principe d'autonomie qui sous-tend les coopératives agricoles.

C'est donc conscient de la place et du rôle que jouent les structures sociales africaines dans la production socio-économique que nous envisageons dans la présente alternative de développement nous appuyer sur celles-ci afin de promouvoir le

2. *Pitts, D., Development from below, Anthropologist and Development Situations, Chicago - Mouton Publishers, 1976, p. 140.*

développement rural. Cela nécessite un effort de synchronisation d'objectifs et d'activités, une coordination meilleure et plus efficace entre les différents organismes et agents concernés.

1. Structures sociales et développement rural participatif en Afrique

1.1. Cadre Conceptuel

Sans courir le risque de nous éloigner de notre préoccupation majeure qui est la recherche de l'opérationnalité dans le développement rural africain, dans ses relations avec les structures sociales, on ne peut s'empêcher de situer le problème dans son cadre conceptuel. En ce sens que les notions de développement, de structures sociales, ainsi que leur projection sur l'espace rural ne présentent pas la même signification.

La première remarque porte sur le concept de développement. On sait aujourd'hui avec quelle imprécision ce concept est utilisé dans le vocabulaire économique et politique. Mais quel qu'en soit l'usage que l'on en fait, il est indéniable que le développement implique des transformations qualitatives et des modifications des structures sociales et économiques.

L'idée du développement s'est affirmée en Afrique avec l'avènement des indépendances politiques en se fondant sur la notion de progrès et de modernisation formulée dans la manière suivante: les populations africaines en général, et particulièrement rurales sont arriérées. Il faut donc pour les développer, les "moderniser". Ce qui du reste a nécessité beaucoup de capitaux de la part non seulement

des États, mais aussi une assistance technique et humaine accrue des pays développés. Ainsi par base de constat, cette démarche au lieu des aspirations des collectivités rurales, a plutôt conduit à une exploitation de la paysannerie et du monde rural par la bourgeoisie locale politique, technocratique, administrative et financière constituant le relais de la bourgeoisie internationale.

La deuxième remarque porte sur le concept de l'espace, nécessairement lié à celui du développement rural. L'espace rural dans ce cas n'est pas considéré uniquement comme le siège des activités agricoles, mais aussi comme celui de l'artisanat rural, de l'industrie rurale, de l'éducation rurale etc...

«Soumis à l'exploitation rurale sous toutes ses formes, elle même transcrite dans le paysage par des empreintes, des aménagements et des structures agraires qui en constituent le révélateur. L'espace rural n'est ni un support indifférencié, ni une donnée anonyme et que chaque société l'interprète en fonction de ses objectifs et de ses capacités, eux-même liés à ses valeurs, à son organisation et à son équipement»³.

C'est donc dire que si la première remarque s'appuie sur les théories de la dynamique des changements liés au concept de modernisation où le processus de développement est considéré comme le passage des traits d'organisation de type traditionnel à des systèmes d'organisation modernes; la deuxième remarque quant à elle s'inspire de la théorie marxiste. Elle prend comme point de départ le mode de production dans ses différentes composantes. On reconnaît dans cette optique aux structures

3. Pellesier P., *Le paysan et le technicien*, Ouaga, 1978. (cité par Mondjanagni, A.C. p. 25).

socio-économiques traditionnelles les capacités de changement, d'adaptation et de dynamisme qui lui sont propres. Malgré la non opérationnalité des nombreuses théories qui ont été avancées, une synthèse nous conduit à identifier de nombreux éléments qui méritent d'être pris en compte dans la perspective des relations entre structures sociales et développement rural en Afrique.

1.2. Éléments à considérer dans le cadre des relations entre structures sociales et développement rural

On qualifie communément les sociétés traditionnelles africaines de non industrielles, et non historiques par rapport aux sociétés occidentales. Ce faisant on procède à leur analyse à partir des concepts comme le capital, les échanges, propriété et monnaie etc... C'est pourquoi on est souvent dans l'incapacité de comprendre les mécanismes de fonctionnement des structures sociales non seulement dans leur situation présumée endogène et dynamique. C'est-à-dire dans leur capacité de produire et de se reproduire d'une manière autonome, mais aussi dans leur évolution à partir de l'impact des facteurs extérieurs.

La première série de données à prendre en compte entre les structures sociales et développement rural s'articule autour des relations de parenté. Ceci est très important dans la mesure où sa compréhension peut nous permettre de moins dépendre des méthodes d'analyse classique trop dogmatique qui provoquent le plus souvent des réticences de la paysannerie face aux différents projets ruraux de développement. A ce niveau il serait important de considérer non seulement l'homme par rapport à l'espace, mais aussi dans ses rapports avec les autres.

Dans les sociétés traditionnelles africaines, l'appartenance au groupe est donc la condition première d'accès à l'espace, réglant ainsi les bases des relations entre espace et organisation sociale. Sans compter que la mise en place des établissements humains dans les zones rurales est guidée non seulement par des conditions naturelles, mais aussi par divers processus historiques, économiques et culturels.

Ces établissements sont le reflet de la manière dont le groupe perçoit et interprète le milieu qui, une fois transformé par lui, constitue le support socio-culturel de toutes ses activités économiques. Dans ces conditions il ne peut donc y avoir de politique d'habitat rural par exemple sans référence au fondement socio-économique du groupe concerné.

En dépit des rapports communautaires des collectivités rurales africaines, il faut néanmoins rappeler qu'il existe une idée de hiérarchisation sociale qui se manifeste non seulement par les classes d'âge, mais aussi par l'ascendance "Droit d'aînesse" reflétant les structures traditionnelles, et ayant implicitement un impact sur les associations villageoises dans le processus de la production.

La simplicité du travail dans les villages africains est le résultat d'une simplification historique réelle. Le travail est organisé d'après les rapports non économiques au sens conventionnel du terme. Il est donc l'expression des liens de parenté et des rapports communautaires. En effet face aux difficultés de la vie rurale, toute une philosophie de solidarité et d'entraide a pris le pas et elle se traduit dans les différentes associations villageoises qui sont de véritables institutions socio-économiques. Nous essayerons à

propos, d'être plus complet au chapitre suivant en étudiant le cas spécifique du Fouta Djallon (Moyenne-Guinée).

1.3. Stratégies de développement rural et leurs relations avec les structures sociales

Sans doute, peut-on se demander si les stratégies de développement rural actuellement en cours en Afrique, tiennent réellement compte des structures sociales des différentes sociétés. D'une manière générale, la tendance productiviste dominante, liée à la recherche d'une insertion plus grande et plus forte des sociétés africaines dans la division internationale du travail telle qu'elle fonctionne, ne permet pas de donner aux structures sociales toute l'importance qu'elles méritent dans une tentative de restructuration de la paysannerie africaine.

Les stratégies actuelles de développement rural, aussi diverses que nombreuses, sont essentiellement articulées par secteur, et les programmes mis en oeuvre concernent essentiellement un secteur ou un objectif particulier de développement rural. Parmi les stratégies les plus couramment utilisées, il y a le développement communautaire, l'animation rurale, la vulgarisation agricole, les coopératives et institutions agricoles de crédit et le développement rural intégré.

- Le développement communautaire s'est particulièrement développé dans les pays anglophones. Il a son origine aux U.S.A. et promu par les Nations-Unies. Il fut utilisé comme instrument de politique extérieure destiné à donner une "réponse démocratique" de résistance aux mouvements révolutionnaires agraires. Le rayonnement de cette stratégie sera de courte durée car suite à la

méconnaissance ou du moins à la déconsidération des structures sociales existantes, il s'est aussitôt posé un problème de relation de pouvoir qui a renforcé l'élite villageoise traditionnelle.

- Dans les pays francophones, une stratégie presque analogue fut celle de l'animation rurale. Comme pour le précédent, l'effort est beaucoup plus porté sur la mise en valeur des ressources humaines que sur l'exploitation des ressources matérielles. L'animation rurale est basée sur la formation villageoise, à partir de leurs problèmes en vue de les aider:

«A s'organiser et à se former pour passer à l'action et procéder enfin aux évaluations périodiques qui permettent de corriger le tir et de progresser. D'où les quatre mots clés: auto analyse, auto-programmation, auto-organisation, auto-évaluation»⁴.

Si dès après les indépendances, cette stratégie a eu un impact positif, elle s'avérait vite désuète dans la mesure où dans certains villages, les animateurs ont eu tendance à exploiter à leur profit le nouveau savoir acquis et ont pu apparaître ainsi comme rivaux des chefs de village. La faiblesse de cette stratégie réside aussi dans le fait qu'au départ les démarches étaient trop axées sur des problèmes spécifiques comme: celui de l'eau, des cultures, de la santé etc...

- Une autre démarche est celle dite de vulgarisation agricole. La presque totalité des gouvernements coloniaux et post-coloniaux ont créé des services de vulgarisation beaucoup plus axés aux cultures de rente qu'aux cultures vivrières.

4. *Belloncle, G., Le chemin des villages, l'Harmattan, Paris, 1979, p. 37.*

Cette politique d'économie extravertie au lieu d'impulser le développement rural a plutôt concouru à l'utilisation de main-d'oeuvre paysanne dans la production des cultures d'exportations. Et ce, au détriment d'un véritable développement rural.

- Une quatrième stratégie est celle des coopératives. Elles ont été considérées comme un moyen d'offrir aux populations rurales de meilleures possibilités. Mais celles-ci les prennent pour des institutions uniquement pourvoyeuses de richesse et dont l'objectif principal est de les servir. Les résultats décevants enregistrés dans les mouvements coopératifs africains ont conduit quelques pays africains à adopter un développement coopératif "organisé, dirigé et parfois même obligatoire" où l'État devient l'initiateur, l'organisateur et le créateur des coopératives avec des directives techniques, administratives et financières rigides qui voit disparaître les principes fondamentaux de liberté d'adhésion et de contributions volontaires des activités coopératives.

On oublie souvent que les coopératives évoluent dans un milieu où les valeurs culturelles, le statut social et économique des membres ont une grande influence sur leur fonctionnement. La coopérative n'est pas seulement une institution de production et de répartition équitable des richesses, mais elle est aussi un système de relations sociales, familiales, lignagères et ethniques qui reflètent la nature générale de la structure de la société.

«On ne peut organiser valablement une coopérative de production agricole sans tenir compte des structures agraires dans leurs relations avec les structures sociales en présence, des systèmes hiérarchiques ou égalitaires

existants, et des formes de division de travail qui président à toutes les activités de production dans la région concernée»⁵.

- Un cinquième instrument stratégique est l'utilisation d'institutions agricoles de crédit. On considère que le développement agricole en Afrique est retardé parce que les paysans et les collectivités ne détiennent pas de capitaux et en conséquence n'ont pas accès aux institutions bancaires. Sans cette mesure, on a créé des institutions de crédit rural spécialisées qui ont souvent échoué tout simplement parce qu'elles fonctionnent comme des banques classiques. Donc ne tenant pas compte de l'existence en Afrique de systèmes d'épargne très efficaces fondés sur les associations, les alliances et même des classes d'âge.

Ces dernières années, il a surtout été question de développement rural intégré, qui implique la notion de participation, la prise en considération de plusieurs secteurs, à savoir démographie, rapport population/ressources, structures sociales et politiques, relation villes/campagnes. Cette stratégie prône l'idée d'une étroite collaboration entre divers services engagés dans le développement rural. Si dans ses objectifs, cette stratégie paraît idéale, il n'en demeure pas moins vrai, que de nos jours, elle continue dans sa tentative d'application à se heurter à des obstacles majeurs tant sur le plan interne, qu'externe.

5. Mondjanagni, A. C., *People's Participation in Development in Black Africa*, Editions Karthala, Paris, 1984, p. 39.

Sur le plan interne par exemple, il est difficile de faire une synthèse des objectifs comme ceux de la production, de l'emploi, et de la répartition des revenus afin de les rendre opérationnels, sans s'appuyer sur l'analyse et la compréhension des espaces sociaux sur lesquels reposent ces différents éléments.

Sur le plan externe, les contraintes sont aussi diverses que variées:

- L'insuffisance d'une vision politique cohérente: les forces politiques traditionnelles et modernes, dans un dynamisme dialectique, freinent énormément la mise en place d'un développement rural intégré. Et c'est à juste raison qu'il est affirmé que:

«Une remise en oeuvre effective de programme de développement rural dépend dans une mesure substantielle de la mise en place d'une capacité institutionnelle de mobilisation des ressources politiques et économiques disponibles pour les mettre au service des collectivités rurales désavantagées. Dans les sociétés où l'administration rurale est organisée conformément à une politique économique visant en premier lieu à extraire un excédent des zones rurales, on ne trouvera que très rarement les conditions politiques et économiques propres à un développement rural»⁶.

Somme toute, nous pouvons noter que les gouvernements africains et les organismes internationaux reconnaissent tous l'importance du monde rural dans le développement économique, social et culturel du continent africain. Et en conséquence sont continuellement à la recherche d'une stratégie efficace pouvant impulser le

6. *Ruttan, V. W., Integrated Rural Development Programs, in International Development Review, avril, 1975, p. 16.*

développement rural. N'est-ce-pas dans ce sens que s'inscrit d'ailleurs la politique coopératiste en agriculture?

Dans tous les cas, le premier constat à cet effet est celui du décalage entre les discours et les actions pratiques à mettre en oeuvre pour l'amélioration des conditions de vie du monde rural.

La deuxième remarque est celle de la perception qu'on a de ce monde rural, trop souvent considéré comme séparé, incapable de prendre en main sa destinée, et pour lequel on doit dicter ce qu'il faut faire. Mais si le développement signifie à la fois croissance et processus tendant à la distribution harmonieuse des effets de la croissance dans la société entière, toute démarche dans ce sens, supposerait l'établissement d'une politique globale et cohérente en matière de stratégie de développement. Pour cela il demeure une nécessité de s'appuyer sur les réalités du monde rural.

Après avoir évoqué les différents éléments qui entrent en jeu dans la problématique d'un développement participatif en Afrique, nous essayerons dans le chapitre suivant qui se veut plus empirique, de démontrer dans notre étude de cas, l'adéquation des structures sociales à la perspective d'un développement coopératif. Mais aussi d'évaluer les aptitudes de la stratégie de développement rural en cours, de promouvoir le développement coopératif et d'impulser implicitement la participation paysanne aux projets nationaux de développement rural en Guinée.

CHAPITRE II

LE DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF EN MOYENNE-GUINÉE

1. Contexte socio-économique

Située sur la Côte de l'Afrique de l'Ouest, la République de Guinée couvre une superficie de 246 000 Km². Elle est bordée au nord-ouest par la Guinée-Bissau, au nord et au nord-est par le Sénégal et le Mali, à l'est par la Côte d'Ivoire, au sud, par le Liberia et la Sierra-Leone. Le pays est subdivisé en quatre grandes régions naturelles:

- La Guinée Maritime (18% du territoire et 27% de la population)
- La Moyenne-Guinée (22% du territoire et 33% de la population)
- La Haute-Guinée (41% du territoire et 20% de la population)
- La Guinée-Forestière (19% du territoire et 20% de la population)

L'économie de la Guinée repose sur trois grands blocs: le secteur agricole représentant 38% du PIB: les secteurs minier et forestier 34%, le secteur des industries de transformation et des services 28%.

1.1. Agriculture

Les superficies et les conditions variées de climat et d'altitude permettent à la Guinée de disposer d'un potentiel élevé en agriculture. On estime que 6 millions d'hectares environ sont cultivables, soit 1/4 de la superficie totale du pays. Environ 1,5

millions d'hectares sont cultivés chaque année. Le secteur rural fait vivre les 3/4 de la population, et la plupart des exploitations sont de l'ordre de 2 hectares en moyenne, et ceci, dépendamment des régions naturelles. Cependant, il existe encore quelques grandes exploitations (anciennes fermes d'État) qui sont en voie de réorganisation mais elles ne représentent par plus de 5% de la superficie totale cultivée.

Les méthodes de cultures des exploitations individuelles comportent un système traditionnel de cultures vivrières "itinérantes" suivies de jachères assez longues (4 à 6 ans) et de culture permanentes (mangroves, bas-fonds, plaines inondables, tapades) qui totalisent environ 20% des terres cultivées. Le riz est la principale culture dans toutes les régions du pays à l'exception de la Moyenne-Guinée où il est remplacé par le fonio.

1.2. Stratégie du Gouvernement

Le Gouvernement de la première république a tenté d'imposer un mode de développement basé sur la mise en commun des terres et des moyens de production, afin de moderniser rapidement l'économie. Il a ainsi instauré des unités collectives de production (FAPA), des normes de production, l'impôt en nature et un système fixe de prix à la production et à la consommation. En 1984 le bilan était lourd de conséquences car les populations paysannes avaient perdu confiance, les unités collectives ne fonctionnaient presque pas, les agro-industries n'étaient plus alimentées en matières premières, le personnel d'encadrement pléthorique était peu motivé, le déficit vivrier était important et les exportations agricoles avaient pratiquement disparu.

C'est ainsi que dès son accession au pouvoir en 1984 la Deuxième république a décidé de mettre en oeuvre une nouvelle politique de redressement caractérisée par cinq grandes orientations:

- bâtir un État au service du développement
- redresser l'économie par l'installation d'une économie de marché
- décentraliser et promouvoir les micro-projets
- créer des liens de solidarité entre les différentes unités du pays (district, préfecture, région, pays)
- et renforcer l'unité nationale par l'équilibre entre les régions.

Dans cette perspective, le Gouvernement dans son nouveau programme de développement accorde une place importante au développement agricole et à la restructuration des institutions de développement rural.

Dans cette politique de relance de l'agriculture paysanne, l'accent est mis sur l'amélioration de la productivité agricole et de façon implicite à l'auto-suffisance alimentaire, mais aussi sur l'augmentation du revenu paysan. Dans cette optique, le gouvernement prend pour appui la création et la restructuration des groupements agricoles ou coopératives de production en vue d'un développement rural rapide et harmonieux.

C'est dans ce cadre qu'en collaboration avec le F.E.N.U. le gouvernement a initié un projet pilote en Moyenne-Guinée dont la réalisation fut confié à la FAO sous le patronage du P.N.U.D. Le projet est intitulé: PNUD-FENU/Gui 87/015 (Appui aux

actions de production et de promotion des organisations paysannes sur le versant du Fouta Djallon).

Le dit projet nous a servi de cadre dans la présente étude de cas, et quelques coopératives agricoles circonscrites à la sphère du projet ont constitué un terrain d'étude privilégié pour notre observation participante. Nous avons en effet séjourné en Guinée du 15 mai au 20 août 1991 dans le cadre d'une collecte de données qui s'est principalement tenue en trois (3) phases.

- La première phase a consisté à une recherche documentaire au niveau des départements impliqués dans le développement rural. Il s'agit notamment du Ministère du développement rural et de l'agriculture, du secrétariat d'État à la décentralisation et de la direction générale du Service National d'assistance technique aux coopératives. Cette étape de la recherche documentaire nous a permis d'avoir accès aux documents officiels qui définissent la politique actuelle de l'État dans le processus de relance du développement rural en Guinée. Mais aussi d'avoir une idée sur le statut général des organisations coopératives et pré-coopératives présentement en vigueur, sans oublier le type de relations qui unissent les organismes de l'État aux coopératives agricoles.
- La deuxième phase de notre recherche portant sur l'étude de cas nous a conduit dans la province de la Moyenne-Guinée où après avoir identifié le projet cible chargé de l'appui aux Organisations Coopératives, nous avons enquêté auprès de la direction du projet (Gui 87/015). Ceci en vue de nous permettre d'avoir des informations sur le financement du projet d'une part, et surtout sur le mode

d'intervention du projet dans la province et les liens de celui avec les coopératives relevant de sa juridiction d'autre part.

- Dans une troisième phase, nous avons effectué une observation empirique au sein des coopératives agricoles des paysans de Soumbalacko dans la préfecture de Mamou, et de Ditinn dans la préfecture de Dalaba. Il faut signaler que le choix de ces 2 coopératives s'explique par le fait qu'elles soient les 2 plus importantes et les plus représentatives entretenant d'étroites relations avec le projet (Gui 87/015).

Dans la logique de notre observation nous avons opté pour des entrevues semi-structurées de groupe, et des entrevues personnelles. Pour les entrevues de groupe nous nous sommes rendus dans les domaines de culture des coopératives où nous avons eu l'opportunité de rencontrer les coopérateurs dans leurs parcelles respectives. Ceci nous a permis de savoir comment sont organisées et fonctionnent ces coopératives rurales, mais aussi et surtout d'évaluer le degré d'implication réelle de l'État dans le programme coopératif. En effet, les entrevues de groupe en dépit de leurs avantages ont présenté des lacunes surtout quant-il a s'agit de recueillir des confidences sur les problèmes internes au sein des coopératives, mais aussi du problème du rôle des femmes. C'est à juste titre que le recours aux entrevues personnelles nous a été d'une pertinence remarquable dans cette recherche. A ce volet de l'enquête nous avons opté pour des rencontres avec des femmes au sein des activités para-coopératives qui leurs sont spécifiquement réservées. Ainsi, libérées de toute influence des hommes,

elles ont pu anonymement nous livrer des informations précieuses pour notre analyse critique.

C'est le lieu de souligner qu'en dépit des quelques problèmes majeurs que pose la recherche sociale en milieu rural, cette observation empirique a été pour nous une riche expérience en ce sens qu'elle nous a permis de cotoyer de plus près les réalités paysannes. Elle nous est apparue réellement bénéfique dans la mesure où grâce à elle nous sommes parvenu à identifier objectivement et de manière exhaustive quelques incohérences majeures de la stratégie de développement coopératif en vigueur. Sans oublier l'écart qu'il y a dans la pratique entre le contenu théorique des textes officiels et leur application sur le terrain, et l'impertinence de certains éléments de la politique gouvernementale en matière de développement coopératif. Ensuite notre participation aux assemblées hebdomadaires de la coopérative nous a aussi permis de constater en dépit de l'apparente démocratie coopérative quelques influences dues aux valeurs gérontocratiques des rapports sociaux de la dite communauté. Cela a souvent pour conséquence, la domination du point de vue prise de décision des membres plus âgés. Sans oublier l'impact décisionnel des membres scolarisés de la coopérative.

En effet vue la limitation du temps qui nous était impartit et sans compter nos interviews au sein du projet Gui 87/015 et des organismes étatiques, nous avons choisi un échantillon constitué de 100 paysans dont 50 femmes pour une plus grande exhaustivité.

1.3. Localisation du projet

La région du projet correspond à la partie sud-est du Fouta-Djallon soit les préfectures de Tougué, Dalaba et Mamou: 16, 700 Km² ou environ 30% de la superficie du Fouta-Djallon. Elle comprend les zones relativement actives comme Mamou et Dalaba (marchés importants), la zone de Tougué étant la plus défavorisée sur le plan des ressources agricoles et des voies de communications.

1.4. Population du projet

Il a été estimé que la région du projet compte une population de 436 000 personnes dont 84% serait rurale. Cette population représente environ 27% de la population du Fouta-Djallon, la densité moyenne estimée est de 26 habitants/Km².

1.5. Justification et objectifs du projet

La principale contrainte du Fouta-Djallon est la pauvreté de la plupart des sols qui ont été rapidement exploités sans reconstitution de fertilité. Il en résulte que les possibilités de développement de l'agriculture sont limitées aux terres les plus riches, c'est-à-dire les bas-fonds, plaines irrigables et jardins. La seconde contrainte de cette région vient des ressources en eau qui sont souvent très limitées en saison sèche et des méthodes d'irrigation à l'arrosoir qui exigent une main-d'oeuvre énorme pour des surfaces très restreintes. En saison pluvieuse, le manque d'aménagement entraîne souvent un engorgement des terres qui rend difficile les cultures.

Cependant, il existe plusieurs facteurs positifs dans le Fouta-Djallon: le climat favorable à la culture des légumes de type européen, la présence des sols légers dans les bas-fonds adaptés aux cultures maraîchères, l'existence d'un grand marché pour les légumes à Conakry et éventuellement la possibilité d'exportation dans les pays voisins, le bon niveau technique et le dynamisme des paysans pour ces cultures. Dans cette optique, les efforts ont été concentrés sur la préparation d'un projet d'aménagements hydro-agricoles qui permettrait le développement de la culture irriguée des légumes en saison sèche et l'amélioration des cultures vivrières en saison des pluies. Ce travail a été considérablement facilité par l'expérience acquise par le CEPAM dans la préfecture de Dalaba, tant dans le domaine de l'aménagement proprement dit, que de la mise en valeur agricole, de la commercialisation et de l'animation des groupements villageois.

Étant donné la rareté des plaines irrigables, la relative densité de la population, la nécessité de tirer parti de l'avantage de la région pour les cultures de légumes en saison sèche, et la nécessité de concentrer les aménagements pour faciliter la construction et la mise en valeur; le projet a été orienté vers la mise en place de trois périmètres irrigués de 150 hectares chacun.

1.6. Coût du projet

Le projet achèvera l'équipement et aménagera les trois périmètres retenus représentant 494 hectares nets - le coût du projet, dont la période de déboursement s'étale sur quatre ans est estimé à 5, 242, 400 \$ U.S. La part étrangère serait de 70%. Le projet bénéficie à 1,500 exploitants (hommes et femmes) déjà installés aux environs des sites

retenus qui recevront en moyenne 0,3 hectares. Ce qui leur permettra de doubler leur revenu provenant actuellement des tapades et champs - la mise en valeur se fera par l'intermédiaire de 30 groupements d'exploitants (environ 45 membres chacun).

1.7. Objectifs du projet

Le projet contribuera à la relance de l'agriculture paysanne qui permettra à la fois d'améliorer l'auto-suffisance alimentaire et de développer les exportations tout en augmentant le revenu paysan. En plus, dans la perspective d'un développement rural intégré, le projet assure la promotion des groupements de commercialisation, en vue de la mise en place d'une cellule paysanne autonome de développement.

Le second volet des objectifs du projet demeure l'appui aux initiatives communautaires à travers l'attribution des crédits aux groupements agricoles ou coopératives pour la transformation et la commercialisation des produits;

- la construction des points d'eau pour l'alimentation humaine;
- la construction des dispensaires ruraux, et l'octroi d'un fonds de développement pour l'exécution des micro-réalisations identifiées par les femmes.

2. Aperçu des groupements et coopératives agricoles de la Moyenne-Guinée

La mise en place d'une dynamique de développement décentralisé confère aux groupements ou coopératives une place privilégiée en Moyenne-Guinée. Ces associations villageoises ne sont pas spontanées et elles trouvent sur la nature des

organisations traditionnelles de la région, un appui fondamental quant à leur formation et fonctionnement.

Par définition, les groupements villageois ou coopératives sont des organisations volontaires de producteurs ou de consommateurs ruraux à caractère économique et social ayant des intérêts communs, jouissant de la personnalité morale. Ils ont pour objet de susciter, d'harmoniser ou de coordonner toute activité économique, sociale et culturelle visant le bien-être de ses membres et de la communauté villageoise.

2.1. Principes de base de la création des groupements

2.1.1. Les organisations paysannes traditionnelles

La Moyenne-Guinée possède un atout important pour un éventuel développement coopératif, grâce à l'existence d'une solidarité traditionnelle ancrée dans les structures sociales de la région. Ainsi on note toute une diversité d'organisations paysannes.

2.1.1.1. Le "Kilé"

C'est un regroupement d'hommes et de femmes, sollicité par un villageois auprès d'un autre qui informe l'ensemble de la communauté. Le jour choisi, ceux qui ont décidé de participer au "Kilé" se rendent chez le demandeur pour réaliser le travail. Le bénéficiaire doit nourrir le groupe pour la circonstance et lui offrir des cadeaux (en nature ou en espèce) dont va dépendre l'intensité du travail fourni. La durée d'un "Kilé" est généralement d'une demi-journée, et il est sollicité le plus souvent pour les labours, les semis et les récoltes. La participation à un "Kilé" est toujours volontaire, les cadeaux offerts par le sollicitant sont toujours remis au groupe et sont symboliques.

2.1.1.2. Le "Kilé Foutou"

Il s'agit d'un "Kilé" sollicité par des gendres pour le bénéfice de leur beaux-parents. Ces derniers doivent subvenir au repas et aux cadeaux du groupe, mais les gendres qui ont sollicité le "Kilé" doivent aider leurs beaux-parents à faire face à ces dépenses.

2.1.1.3. Le Ballal

C'est un "Kilé" qui n'est pas sollicité par celui ou celle qui va en bénéficier, mais par un de ses parents, amis ou voisins qui veut lui venir en aide pour diverses raisons. Celui ou celle qui bénéficie de l'opération doit également nourrir le groupe et offrir des cadeaux dans la mesure de ses moyens. C'est un système d'entre-aide spontanée pour venir en aide à un membre de la collectivité. Il est organisé pour toutes sortes de travaux (réfection de maison, clôtures, jardinage, travaux champêtres, etc...). La participation à cette opération n'est jamais obligatoire.

2.1.1.4. Le Touppal

C'est une opération dans laquelle les propriétaires du bétail se rassemblent par groupe d'affinité, à une date fixée à l'avance en un lieu où existent de nombreuses termitières. Cette terre est mélangée à du sel et des écorces d'arbres et à un "liant" (Mixture faite à partir d'eau et feuilles vertes). Ce mélange est ensuite donné au bétail. L'apport de chacun en sel est proportionnel au nombre d'animaux possédés. Et le plus souvent les grands propriétaires couvrent les besoins des petits.

2.1.1.5. Le "Hirdé"(groupe d'âge)

Dans ce cas, ce sont les groupes d'amis, hommes ou femmes qui ont grandi ensemble et vécu en même temps les différents stades de leur évolution sociale au sein de leur collectivité d'appartenance. Ils constituent en fait des groupes de personnes du "même âge" qui se mobilisent spontanément lorsque l'un d'entre eux est confronté à une difficulté.

2.1.1.6. Les Tontines

Le principe d'une tontine est le suivant: Un groupe de personnes (généralement femmes), s'entend pour cotiser régulièrement une somme d'argent préalablement déterminée. Le montant de ses cotisations est ensuite attribué à tour de rôle aux différents membres de la tontine. Cette forme de regroupement tend malheureusement à disparaître dans les villages. Cependant, il faut noter que ces tontines qui émergent traduisent la solidarité qui existe entre les femmes et leur volonté de mobiliser une épargne monétaire.

2.2. Les organisations administratives et coutumières

2.2.1. Le conseil de district

Il est chargé de la gestion quotidienne du district dans la perspective de son développement. Il comprend neuf membres chargés de différents secteurs: économique, social et culturel. Le conseil de district est une assemblée délibérante opérationnelle et compétente élu au suffrage universel.

Il existe cependant des relations de dépendance encore fortes entre les autorités administratives et les conseils de district. Le fait que systématiquement les priorités de ces conseils (aménagement de routes, ponts, réfection d'écoles et dispensaires) soient les mêmes que celles de leurs autorités de tutelle laisse à penser que l'influence de l'administration reste prépondérante quant aux décisions prises par ces assemblées délibérantes.

2.2.2. Le conseil des sages

Il est composé d'au moins quatre membres désignés par l'ensemble de la population du district, pour une durée indéterminée. Il symbolise la permanence de la communauté locale. Il veille au respect des traditions et de la culture locale, sans oublier le maintien de la cohésion dans la communauté. Les membres du conseil des sages se réunissent tous les vendredis, en même temps que ceux du conseil de district. Ils traitent des problèmes sociaux et fonciers du district. Les litiges qu'ils ne peuvent pas régler sont transmis à la sous-préfecture.

2.2.3. Les Assemblées délibérantes

Ces assemblées sont la concrétisation d'une volonté politique nationale de décentralisation. Le secrétaire d'État à la décentralisation est chargé de mettre en oeuvre cette politique, les fonctions dévolues aux conseils de district concernant la gestion des affaires courantes, la coordination des actions de développement et l'expression des doléances des populations. Les conseils de districts sont les seuls représentants des populations habilités à parler en leur nom. Ils sont les interlocuteurs directs de l'État et de toute institution qui voudrait intervenir dans le district. Ainsi ils constituent de fait les interlocuteurs privilégiés des divers projets ruraux investis dans les micro-réalisations à caractère public et économiques.

En effet, c'est le lieu de souligner que les groupements ou coopératives agricoles ont une interaction avec toutes les structures politico-traditionnelles que nous venons

dénomérer. En ce sens qu'ils ont tous le même cadre territorial, et obéissent à la même législation.

2.3. Éléments législatifs relatifs aux groupements villageois ou coopératives

Vu l'importance que revêt le développement coopératif en Guinée, et surtout à la place que le gouvernement lui accorde dans la perspective d'un développement rural harmonieux et accéléré, celui-ci dans son ordonnance (No. 005/PRG/SGG/88) donne le cadre juridique sur lequel se fonde les organisations à caractère coopératif et pré-coopératif en République de Guinée. (voir en Annexe)

2.3.1. Structure fonctionnelle des groupements ou coopératives agricoles

Il faut faire remarquer que vu notre orientation dans la présente recherche nous ne procéderons pas à une étude très détaillée sur les coopératives agricoles. Cependant, une présentation de celles-ci du point de vue fonctionnelle s'avère indispensable.

2.3.1.1. Critères de sélection des adhérents

Cinq critères doivent être simultanément remplis par chaque adhérent à un groupement ou coopérative agricole qui bénéficiera à son tour de l'attribution d'une ou des parcelles aménagées par le projet.

- * Résider de façon permanente, depuis au moins un an dans un des villages concernés par l'aménagement des parcelles. Ceci suppose l'existence d'un

domicile légal proche du périmètre, justifiable par le paiement de l'impôt per capita dans le district de tutelle de la coopérative.

- * Exercer une activité principalement agricole. Sous ce terme plusieurs activités paysannes sont à considérer:
 - Élevage (petits ruminants, et bovins)
 - cultures vivrières ou maraîchères
 - pêche (du reste très rare dans la région)
 - artisanat rural

N.B. Pour être considéré comme agriculteur à titre principal, il doit consacrer plus de 50% de son temps et retirer 50% de ses revenus, de ses activités agricoles.

- * Être chef de famille et être âgé de 18 à 60 ans. Est considéré comme "chef de famille", tout individu (homme ou femme) ayant la charge effective d'une famille.
- * S'engager à respecter le cahier de charges.
- * Ne pas être fonctionnaire dans l'administration publique. Il faut noter qu'un pensionné ou fonctionnaire en retraite et cette catégorie de fonctionnaires ayant échoués au test organisé par la réforme administrative dans le cadre de la restructuration de la fonction publique, ne sont pas concernés par cet interdit.

2.3.1.2. Nomination des responsables des groupements ou de la coopérative

La coopérative est dirigée par un conseil de 3 membres qui sont élus soit au cours de l'assemblée constitutive, soit au cours de l'assemblée générale annuelle. Leur mandat est d'une durée de 3 ans - chaque membre sortant est indéfiniment rééligible.

Le bureau se compose d'un poste à la présidence, un de secrétaire et un de Trésorier. Ce bureau veille non seulement au respect du règlement intérieur et l'organisation de la coopérative, mais aussi demeure le porte-parole de celle-ci auprès des organismes extérieurs.

- Le président: Il est choisi en fonction de sa notoriété. Il doit résider dans la zone géographique d'action du groupement ou de la coopérative. Il assure la direction du groupement et celle du bureau des responsables. Il organise les réunions mensuelles selon les statuts et en lieu accessible par tous.
- Le secrétaire: Il est chargé de la rédaction des documents concernant la vie du groupement; de la tenue du registre des membres, enregistrement des réunions mensuelles et préparation des écrits destinés à l'extérieur.
- Le trésorier: Il doit être connu pour son honnêteté. Il est chargé de la tenue des comptes de la coopérative conformément aux règles comptables applicables en Guinée. Il doit enregistrer toutes les opérations financières effectuées avec l'extérieur et il demeure gérant du capital constitué. Il est à son tour soumis au contrôle d'une commission de contrôle constituée à cet effet.

2.3.1.3. La Démocratie coopérative

La coopérative reste toujours caractérisée par son double visage, association de personnes et entreprise économique. Cette association est régie elle même par les normes démocratiques que les principes de Rochdale résumant par deux règles bien connues "la porte ouverte à tous" d'où la libre adhésion, et le principe d'"un homme une voix".

Théoriquement les coopératives pratiquent l'affiliation volontaire de leur membres et l'ouverture à tous sans aucune discrimination. Le signe de l'adhésion est représenté par le versement en une ou plusieurs fois, d'une part sociale qui sera versée dans le capital de base de la coopérative. La prise de décision dans ces coopératives ne se fait jamais de façon autoritaire. Elle fait toujours l'objet de plusieurs discussions dans lesquelles interviennent plusieurs personnes en vue de la recherche d'une unanimité ou d'un consensus.

L'impression première est donc celle d'une grande démocratie. Cependant, le fonctionnement des assemblées au sein de ces coopératives oblige à rendre discutable cette réalité. C'est par exemple la place de la femme et des jeunes dans ces institutions.

Il faut aussi noter que le mécanisme décisionnel au sein des coopératives demeure fortement influencé par des préjugés sociaux qui peuvent s'expliquer soit par le statut social des individus, ou par le potentiel socio-économique de ceux-ci. Nous tenterons d'être plus explicite à ce sujet dans le chapitre suivant.

Il faut aussi noter qu'officiellement, les femmes et les jeunes ne font pas partie des coopératives agricoles en Moyenne-Guinée. Les chefs de famille tiennent à garder le monopole et la représentation. C'est ainsi que généralement, et dans la stratégie même des projets au cours dans la province et au niveau national, des organisations féminines spécifiques sont réservées aux femmes. C'est par exemple des associations de teinturières, de commercialisation de produits maraîchers, de petit élevage, etc...

Ces associations regroupent les épouses des chefs de famille de la même coopérative qui désirent s'investir dans une activité déterminée. Cependant, parallèlement à leurs activités spécifiques, celles-ci en dépit de leurs charges ménagères demeurent sollicitées pour les travaux de la coopérative pour des raisons diverses qui seront analysées dans le chapitre suivant.

2.3.1.4. La Gestion coopérative

La vitalité et la réussite des coopératives dépendent aussi bien de leur vie démocratique que de leur succès économiques, ces deux aspects étant d'ailleurs étroitement liés. En effet, il faut souligner que les parts sociales versées par les coopératives en Moyenne-Guinée sont très faibles pour ne pas dire symboliques. Ce qui du reste limite les potentialités de la coopérative en ce sens que le versement d'intérêt n'est jamais appliqué. Cependant la distribution des ristournes est un temps fort de la vie coopérative, un moment attendu de tous les coopérateurs, la concrétisation du lien qui unit les membres à leur institution.

Si en théorie la coopérative est une entreprise gérée par les coopérateurs, dans l'intérêt de l'ensemble de ses membres, il n'en demeure pas moins vrai qu'en Moyenne-Guinée le mode de gestion est fortement influencé par le gestionnaire généralement scolarisé parmi des paysans analphabètes. La gestion favorise les coopérateurs relativement plus aisés. Le contrôle est très insuffisant. La compréhension et la participation du coopérateur moyen restent symboliques.

Ces différents facteurs sont quelques-uns qui expliqueraient la fréquente mortalité coopérative, ou du moins sa non-viabilité. En effet la fébrilité de l'organisation coopérative ne tient pas seulement de ces facteurs internes, mais reste beaucoup influencée par l'environnement économique qui lui sert de cadre: réalité du marché local et national, rôle de l'État etc...

2.3.1.5. L'éducation coopérative

Au niveau du discours, l'éducation coopérative est considérée comme un élément fondamental de la réussite des coopératives, surtout dans un monde paysan où presque tous sont analphabètes, comme c'est le cas en Moyenne-Guinée et dans la presque totalité des zones rurales. Et surtout sachant que l'organisation coopérative de type libéral dans cette province est une expérience nouvelle.

Ainsi, le volet formation et éducation dans la coopérative est assuré par le projet (Gui 87/015), qui grâce aux animateurs ruraux et l'approche participante se charge de l'alphabétisation fonctionnelle des coopérateurs, et l'enseignement à ceux-ci des différentes techniques agricoles utilisées pour les fins d'une production intensive. C'est donc eu égard à l'importance de l'éducation coopérative que ce volet est considéré comme activité para-agricole.

Les séances d'alphabétisation fonctionnelle ont lieu 2 fois la semaine, tandis que l'enseignement des techniques de culture a lieu parallèlement à l'investissement des spécialistes du projet dans des travaux de réalisation spécifique: technique d'irrigation

des parcelles par exemple, et des séances dites de démonstration aux paysans récipiendaires des parcelles aménagées.

En ce qui concerne le volet formation sur les aspects techniques tels de gestion ou d'administration de la coopérative, celui-ci vise généralement un nombre réduit de coopérateurs qui sont souvent membres du bureau dirigeant de l'organisation. Ces approches bien que louables du point de vue théorique et dans le cadre de leurs objectifs, ont cependant une limite dans leur application, limite que nous tenterons d'élucider dans le cadre de l'analyse critique au chapitre suivant.

2.4. Les liens fonctionnels entre les coopératives et le projet (Gui 87/015) versus l'État

Les relations entre l'État et les organisations paysannes à caractère coopératif constituent un vaste sujet qui a fait l'objet de nombreuses conférences en Guinée, elles n'en restent pas moins encore aujourd'hui d'une importance capitale pour le développement coopératif. Les coopératives, étant des associations volontaires à caractère économique et social ne peuvent dans le cas précis de la Moyenne-Guinée se passer de l'assistance extérieure. C'est ainsi que l'État par le biais du dit projet développe une structure d'assistance qui se traduit dans les cadres: technique, financier et matériel pour un départ. Et cela en vue de conférer aux coopératives une meilleure possibilité de reproduction socio-économique dans la perspective d'un développement auto-géré à la base par les structures paysannes elles-mêmes.

En Moyenne-Guinée, le projet (Gui 87/015) demeure le partenaire privilégié des coopératives agricoles en raison des fonctions assumées par celui-ci.

- Il est le principal fournisseur d'intrants agricoles aux groupements ou coopératives agricoles de la province;
- Il est le principal créancier des coopératives;
- Il est aussi chargé de l'aménagement des parcelles de culture dont la distribution se fait en compagnie des autorités préfectorales, notamment la Direction préfectorale du développement rural, et les bureaux de district assistés par le conseil des sages de la circonscription locale. Ceci dans l'espoir de juguler aux différents problèmes domaniaux qui sont courant lorsqu'il s'agit de l'exploitation agricole des terres;
- Il est le principal fournisseur de matériels aux coopératives tels: pileuses, hereses, moto-pompes etc... Et dans la perspective d'un développement rural intégré, il lui incombe la responsabilité de la réalisation d'infrastructures socio-communautaires comme: dispensaires, écoles, etc...

C'est le lieu de souligner que toutes ces fournitures, le sont aux coopératives à titre de prêt et avec un intérêt de 15 % au remboursement, montant qui dans le cadre du projet est destiné à la Constitution d'un fond de roulement qui se devrait d'être opérationnel dès l'échéance du projet mandaté pour cinq ans.

A noter que le montant du prêt encaissé par la coopérative ne devrait dépasser 4 fois son capital. Parallèlement à ce lien qu'ont les coopératives avec le dit projet, l'État à travers le cadre législatif relatif au développement pré-coopératif et coopératif en Guinée,

en dépit des avantages qu'il offre, apparaît juridiquement comme un organe de tutelle aux coopératives par l'intermédiaire du Senatec.

Cela dit, après avoir présenté la structure organisationnelle et fonctionnelle des coopératives agricoles en Moyenne-Guinée, nous tenterons dans le chapitre suivant de procéder à une analyse critique de celles-ci, en vue de l'identification des véritables obstacles qui freinent actuellement l'épanouissement de ces organismes en tant que levier du développement socio-économique des collectivités rurales de cette province en particulier, et de tout le mouvement coopératif guinéen en général.

CHAPITRE III
ANALYSE CRITIQUE - POSSIBILITÉS D'INTÉGRATION ET
PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Analyse critique

Dans le présent chapitre nous procéderons à une analyse critique de forme intégrée, ceci en nous appuyant sur la structure organisationnelle et fonctionnelle des coopératives agricoles d'une part, et de leur rapport avec l'État de l'autre. Ce qui nous conduira finalement à entrevoir les possibles d'une réelle intégration de celles-ci aux projets nationaux de développement rural.

1.1. Un cadre législatif ambigu

Il faut souligner que l'organisation coopérative libéralisée et décentralisée est une nouvelle expérience dans les processus de développement coopératif guinéen. Car depuis l'indépendance, toutes les coopératives fondées étaient étatiques. Avec la tendance actuelle de libéralisation de l'économie, la première nécessité qui s'impose est la réactualisation des textes officiels qui ont servi de cadre aux organisations coopératives. Mais qu'en est-il en réalité?

En dépit des échecs cuisants enregistrés par les projets de coopératifs de la première république, l'essentiel du cadre législatif actuel reste dominé par les anciens textes. D'où

la nécessité de concevoir conformément à la nouvelle orientation politico-économique du gouvernement une nouvelle législation qui serait plus apte à traduire la réalité des campagnes et de motiver la volonté des paysans de se réunir en coopératives agricoles. La première remarque qu'il faut noter, c'est l'ambiguïté qu'il y a entre groupement agricole villageois et coopérative agricole. Dans l'article 2 - aliéna 1 de l'ordonnance (No 055 PRG/SSG/88) portant sur "Le statut général des organisations à caractère pré-coopératif et coopératif en Guinée", les groupements villageois à l'instar des coopératives agricoles sont définis comme étant des organisations volontaires de producteurs ou de consommateurs ruraux à caractère économique et social ayant des intérêts communs et jouissant de la "personnalité morale".

Cependant les alinéas 4 et 5 du même article précisent que les "Groupements villageois peuvent se transformer en coopératives lorsqu'ils ont démontré leur capacité d'organisation sociale mais également de gestion". "Les groupements villageois peuvent s'associer en unions locales de groupements villageois pour renforcer leur viabilité économique, ou pour fortifier leur position sur le marché tout en respectant les limites des liens communs sur le plan social".

De l'analyse de cette définition du cadre législatif, il apparaît clairement que la phase pré-coopérative est reconnue dans la politique actuelle, mais non obligatoire. Ce qui signifie qu'un groupement villageois peut demeurer tel, ou bien se transformer en coopérative selon la volonté de ses adhérents. Encore même, la possibilité de s'associer directement en coopérative agricole sans passer par une étape pré-coopérative.

Mais vu le fait qu'une coopérative soit à la fois une association et une entreprise ayant la capacité de produire et de se reproduire, ne serions-nous pas conduits à nous interroger sur les conséquences majeures qui peuvent découler de la spontanéité qui régit la création des coopératives?

De toute évidence, la phase pré-coopérative est à notre avis indispensable, du moins nécessaire car elle permet aux coopérateurs d'avoir une connaissance minimale des règles coopératives, mais aussi d'avoir les bases matérielles en vue d'un développement coopératif durable.

Un autre élément qu'il faut signaler, c'est que l'ordonnance officielle relative à l'organisation coopérative, ne contient pratiquement aucune disposition relative à l'administration et la gestion des groupements agricoles et aux coopératives. L'article 3 - alinéa 3 postule qu'un individu quelque soit le nombre de parts par lui detenu, ne peut représenter qu'une voix selon le droit de vote. En réalité, cette disposition bien que faisant partie des principes de base de la charte fondamentale de Rochdale sur les coopératives, a certes des avantages quant au fondement démocratique de celles-ci. Mais l'impact qui constitue le revers de cette disposition législative au sein des dites organisations, c'est l'inhibition de la volonté de certains paysans au versement de parts sociales importantes. C'est du reste l'une des raisons qui explique l'extrême minimalisation de l'apport individuel à la formation du capital de base des coopératives en moyenne-Guinée.

L'article 18 relatif aux privilèges accordés par l'État aux coopératives et groupements agricoles apparaît à priori comme promordial dans la relance de l'économie rurale par le

biais des organisations paysannes. Mais en effet, si l'affermage des terres vacantes et domaines privés de l'État est effectivement et prioritairement alloué aux coopératives par le canal des autorités préfectorales et locales; il n'en demeure pas moins vrai que le rôle d'assistance technique et financier dévolu au SENATEC et institutions spécialisées de crédit n'en est pas assuré, du moins efficacement. Cependant, il faut souligner que cette carence au lieu de s'expliquer par des raisons matérielles et financières, est plutôt d'ordre structurel et organisationnel. Nous essaierons d'analyser ce problème de façon plus explicite quand nous aborderons plus loin l'analyse des rapports entre les coopératives et l'État du point de vue fonctionnel.

Si théoriquement l'exonération du paiement d'impôts directs est accordé aux coopératives pour les dix premières années qui suivent leur agrément, il faut noter qu'en réalité cette mesure n'exerce aucune influence directe sur des aspects comme la productivité, les échanges et les capacités de commercialisation des coopératives. C'est donc dire en d'autres termes que cette mesure présente certes un intérêt à long terme, mais elle ne répond pas cependant aux besoins organisationnels et matériels immédiats des coopératives agricoles. Dans cette optique, tout l'accent est mis sur la priorité accordée aux coopératives dans le financement par les organismes de crédit agricole qui sont rares pour ne pas dire inexistantes. Cela dit, si l'élaboration d'une législation est indispensable pour régir et coordonner officiellement le développement agricole au niveau national; il reste évident que du point de vue pratique l'édification d'une structure opérationnelle d'assistance s'avère impérative si l'on veut conférer aux organisations coopératives de la moyenne-Guinée, tout le dynamisme escompté.

1.2. Problèmes liés à l'organisation et au fonctionnement des coopératives agricoles en moyenne-Guinée

L'un des principaux obstacles à la prise en charge de la gestion des coopératives agricoles par les paysans eux-mêmes réside dans l'analphabétisme des coopérateurs. Dans toutes les coopératives de la province, du moins dans celles visitées, le poste de trésorier est détenu par un "scolarisé". Ce terme est relatif et varie d'une coopérative à une autre, selon le niveau d'instruction de l'intéressé. Toujours est-il que le trésorier est généralement soit un ancien fonctionnaire en retraite, soit un étudiant "décrocheur". Ce qui fait que la constitution du conseil d'administration bien que subordonné à un vote démocratique, est pratiquement influencée par certains préjugés au sein de l'association. C'est notamment en plus du degré de scolarité, le statut social pour le poste de Président. Car de toute évidence dans cette province, la notoriété d'un individu se définit par la place qu'il occupe dans la hiérarchie sociale qui à son tour est influencée par des valeurs comme l'âge, la classe sociale, et la "richesse".

En effet, si le caractère démocratique des coopératives se traduit par le mode d'élection des responsables, il faut signaler que suite à notre enquête, nous avons constaté qu'il n'en était pas de même pour le débat au sein de l'assemblée délibérante. La démocratie coopérative est avant tout globale, et se veut réelle dans la coopérative où toute réussite pourrait positivement être influencée par l'instauration d'un débat critique et auto-critique au sein de l'organisation. Ce qui fait que la prise de décision ne devrait jamais être unidirectionnelle ou l'apanage du seul conseil d'administration. Cela est d'autant plus important que les coopératives agricoles en tant qu'instrument d'épanouissement socio-économique des collectivités rurales doivent nécessairement

étendre le pouvoir décisionnel à l'ensemble des coopérateurs et non à l'unique Bureau élu. Pour en arriver là il faudrait donc réussir à briser l'impact dû aux préjugés que se font les coopérateurs. Cela se traduit dans la prise de décisions, par le fait que 89% des coopérateurs avouent ne pas vouloir contredire les responsables du conseil au sujet d'un problème défini; et ceci soit en raison de leur statut social, soit à cause de l'âge. C'est donc dire qu'en dépit des perturbations engendrées par l'économie monétaire au sein des structures traditionnelles, celles-ci restent profondément enracinées dans les valeurs gérontocratiques dont il n'est point besoin de rappeler les mécanismes.

L'un des autres facteurs non moins importants qui inhibent l'essor des coopératives agricoles dans la province de la Moyenne-Guinée s'explique par la saignée démographique dont elles sont victimes. Cette réalité trouve sa justification dans le processus de paupérisation dont sont l'objet les zones rurales en général, pauvreté accentuée par les politiques d'urbanisation de l'État ayant polarisé l'intérêt sur les grandes villes au détriment des villages pourtant siège de l'activité agricole. Les coopératives agricoles actuelles de la province, pratiquant jusqu'à maintenant une agriculture extensive où la force humaine demeure prépondérante, se heurtent à la baisse de plus en plus marquée de la main d'oeuvre villageoise. Cette baisse se traduit par l'important flux migratoire des paysans vers les zones urbaines. Ce qui a pour conséquence la privation aux coopératives agricoles d'une part importante de leur force de travail, bref de leur potentiel productif. Cela est d'autant plus remarquable que suite à notre enquête 93 % des familles impliquées dans les coopératives ont 2 ou 3 enfants entre 18 et 30 ayant élu domicile dans les grands centres urbains. Il est d'ailleurs très fréquent

de reconstruire des familles villageoises dans lesquelles il ne reste plus que le père et la mère qui sont déjà d'un certain âge. C'est du reste la raison qui explique l'utilisation fréquente des femmes, des vieux et des tout jeunes dans les tâches agricoles des différentes coopératives.

C'est par exemple le cas des coopératives de Soumbalacko (Préfecture de Mamou), et de Ditinn (Préfecture de Dalaba). Étant entendu que cette réalité est généralisable pour l'ensemble de la province. Ainsi dit, pour endiguer à ce fléau, il faudrait agir dans le sens de stopper cette continuelle saignée de la force de travail préjudiciable au développement des coopératives en ce sens que la faiblesse du potentiel financier des coopératives agricoles de la province ne permet pas l'utilisation d'ouvriers rémunérés. Comme c'est le cas de quelques coopératives agricoles de la Guinée-Maritime et de la Guinée-Forestière, spécialisées en cultures d'exportation, telles ananas pour les premières; et café et cacao pour les secondes. Coopératives bénéficiant d'un intérêt sans cesse croissant de la part des organismes de financement et des partenaires étrangers en raison de la valeur d'exportation que présentent ces différents produits.

Cependant nous ne pouvons empêcher l'exode de la force de travail dans les collectivités rurales, si nous ne nous attaquons pas aux véritables causes qui l'occasionnent. C'est ainsi que les organisations coopératives préconisent de générer des emplois dans les centres ruraux, mais ce facteur à lui seul semble insuffisant. Pour ce faire faudrait-il que l'État à travers une politique de développement rural viable puisse rendre attractives les zones rurales grâce par exemple à la réalisation ne serait-ce-que d'infrastructures socio-communautaires. (Écoles, dispensaires, etc...).

1.3. Risques de limitation des coopératives agricoles à l'auto-consommation

Il est certes vrai que si la suppression des impôts en nature que payaient tous les paysans à l'État, a redonné un souffle à la productivité agricole en Guinée, cependant un risque probant plane sur les organisations coopératives de la Moyenne-Guinée. C'est celui de voir celles-ci borner leur production à l'auto-consommation en raison du manque de structures de commercialisation efficace. En effet si pendant la phase de l'Étatisation des coopératives prônée par la première république, le problème de la commercialisation était l'apanage de l'État; avec la libéralisation actuelle, nous assistons à la monopolisation de la commercialisation par des spéculateurs privés et ceci en raison de l'incapacité de la structure coopérative d'y faire face. Mais si la réussite des coopératives doit après tout contribuer au développement rural de la province grâce à l'amélioration des conditions de vie des paysans, il faudrait reconnaître l'importance que revêt la commercialisation. Car au delà de l'auto-consommation, la commercialisation est l'unique source de revenu pour la coopérative. Ce revenu permettant non seulement de faire face aux besoins financiers des coopérateurs et de leurs familles respectives, mais aussi d'amortir les dettes contractées auprès du projet (Gui 87/015) étant le principal et unique organisme local de financement des groupements et coopératives agricoles en Moyenne-Guinée. Pour ce faire, il faut absolument que les coopératives actuelles se substituent aux divers spéculateurs intermédiaires, et essayent elles-mêmes de vendre directement les produits agricoles sur le marché. Cela est d'autant plus important que la présence d'intermédiaires occasionne un manque à gagner important pour les coopératives. A titre d'exemple un sac de 100 Kilos de riz est vendu par la coopérative

aux commerçants à 10.000 FG, qui à leur tour le revendent à 19.000 FG. D'où un manque à gagner de 90 % pour les premiers, et un bénéfice de 90 % sur le prix d'achat pour les seconds. Pour la pomme de terre, toujours en exemple, la coopérative cède le Kilo pour 400 FG aux acheteurs qui le revendent à 900 FG sur les grands marchés urbains. Somme toute, ce problème est l'illustration implicite de la nécessité pour les coopératives d'être en plus des agents producteurs, les distributeurs de leur produit. Ce facteur ne ferait qu'impulser celles-ci, en les rendant vitales dans le processus actuel de développement rural. C'est du reste en raison de l'importance du circuit distributionnel des produits que nous avons enquêté sur la destination de quelques produits des plus importants des coopératives de la Moyenne-Guinée pour la production de 1990 - 1991.

Il faut noter que les marchés importants au niveau national sont constitués des marchés de la capitale et des chefs-lieux de province, sans oublier ceux de la préfecture centrale. Et l'importance de ceux-ci est fonction non seulement de la taille de la population, mais aussi de l'habitude alimentaire des habitants. C'est ainsi que dans le tableau précédent il apparaît de toute évidence l'importance de la commercialisation pour les produits essentiels de la coopérative dont 80 % pour le riz est destiné aux marchés nationaux et 85 % pour la pomme de terre.

Le fonio dans la province étant l'aliment de base avec 90 % de la production destiné à l'auto-consommation, fait que le riz et la pomme de terre sont utilisés comme aliments de soutien d'où les 10 % pour le riz et 5 % pour la pomme de terre. Par contre le marché local est relativement important et est constitué du marché sous-préfectoral. Dans la

province de la Moyenne-Guinée on note l'ascendance et la persistance des marchés hebdomadaires qui ont lieu en un jour précis de la semaine dans une sous-préfecture donnée. Ceci s'explique non seulement par une continuité des traditions maraichères, mais aussi par la dispersion des paysans qui, à l'occasion des marchés hebdomadaires se rencontrent en un même lieu.

La polarisation des marchés hebdomadaires présente en plus de la valeur des échanges commerciaux, tout un intérêt social dont il n'est point besoin de rappeler ici.

Le dynamisme des coopératives agricoles, si nous le voulons réel et effectif doit au delà de l'auto-subsistance permettre à celles-ci d'être génératrices de richesse financière indispensable au développement coopératif. C'est d'ailleurs à juste titre qu'il est affirmé que:

«Un vrai développement sera impossible tant que les paysans ne seront pas sortis de l'économie de subsistance qu'on pourrait appeler une pré-économie»⁷.

Cela étant, les coopératives agricoles en tant qu'association à caractère social et économique et outil privilégié du développement rural, devraient être en mesure d'auto-régénérer leur potentiel économique. Seul facteur qui actuellement peut les empêcher de sombrer dans la dépendance, et sous le poids de la dette contractée auprès de l'organisme de financement. En réalité c'est encore là l'une des menaces qui inhibent la réalisation de l'un des objectifs fondamentaux des organisations coopératives qu'est l'autonomie.

7. *Dumont René, Pour l'Afrique j'accuse, Édition Plon, 1986, p. 255.*

Produits	Auto-con- sommation	Marché local	Marché national	Total
Riz	10 %	10 %	80 %	100 %
Fonio	90 %	10 %	0 %	100 %
Pomme de terre	5 %	10 %	85 %	100 %

En effet, dans la structure actuelle, le projet (Gui 87/015) exception faite du coût d'aménagement des parcelles de culture, offre tous les services en crédit moyennant 15 % d'intérêt remboursable annuellement à la fin de chaque saison de culture (achats d'engrais, de semences, aspirateurs pour alimenter les digues, charrues, etc...). Mais qu'est-ce qui arrive? C'est qu'en raison de la déficience des coopératives du point de vue commercialisation, nous constatons que les crédits impayés ne font que croître d'année en année. C'est ainsi que de 1989 à 1992 la dette contractée par coopérative a quadruplé en moyenne dans la province. D'où le risque de voir se perpétuer cette dépendance qui conduirait inexorablement à la faillite des coopératives.

L'un des problèmes non moins importants auquel sont confrontées les coopératives de la province, est le manque de réalisation des infrastructures de base qui pourtant devait en être un préalable à l'institution des coopératives agricoles. C'est par exemple la construction des magasins de stockage indispensables pour cette activité, l'acquisition des pileuses pour la production rizicole etc... L'absence de cette infrastructure matérielle de base fait non seulement que les coopératives soient obligées en plus des facteurs précités dans les problèmes de vente, de céder à un prix très inférieur de la valeur

normale du Kilo de riz, car non pilé et prêt à la consommation.

En plus, vu que les quelques rares entrepôts existants soient des entrepôts de fortune, ceci est en réalité un facteur qui bloque l'augmentation de la productivité vers laquelle tendent les coopératives, en autant que les conditions de conservation et de stockage soient précaires. C'est d'ailleurs la raison qui explique les pertes importantes de tonnages dans les dites coopératives. Par exemple 90 tonnes de pomme de terre pour la seule coopérative de Soumbalacko en 1990, et 50 tonnes en 1991. Les conséquences de ces pertes répétées sont fâcheuses pour l'épanouissement des coopératives agricoles de la province et le développement rural du pays en général.

Car un sentiment d'impuissance commence à naître chez les paysans qui se voient obligés de baisser intentionnellement la production, et qui implicitement conduit à un désintérêt pour la coopérativisation en cours. D'où le risque de retomber dans les erreurs de la politique précédente qui ont conduit à la méfiance paysanne dans des projets du même type, et de toute évidence à la non-participation populaire qui se devrait d'être évité à tout prix, si l'on veut insuffler un nouveau dynamisme au développement rural. Il y a aussi d'autres mobiles qui en plus de l'absence des infrastructures de base expliquent les pertes répétées dans les coopératives, il s'agit de l'environnement économique que nous analyserons plus loin.

1.4. Problème de l'intégration des femmes dans les coopératives

Il faut tout d'abord reconnaître que si dans les rapports de production actuels au sein des collectivités rurales, les femmes sont relayées à un rôle second par rapport aux hommes, il n'en demeure pas moins vrai que de nos jours leur rôle devient de plus en

plus important sinon même indispensable dans le processus de développement rural du pays. Cependant en dépit de ce rôle grandissant les femmes continuent d'être victimes d'une certaine marginalisation.

Dans la province de la Moyenne-Guinée, où la religion est islamique, les considérations historiques des valeurs traditionnelles exercent sur les mentalités paysannes un sentiment perpétuel d'ascendance de l'homme d'une part, et de soumission de la femme d'autre part. Cependant malgré la tendance des femmes à jouir d'une certaine autonomie du point de vue économique, et l'importante contribution de celles-ci dans l'approvisionnement du budget familial, l'homme demeure le principal responsable et détenteur du pouvoir décisionnel.

Dans le cadre de l'organisation des coopératives agricoles de la province, la nouvelle politique se traduit par la formation de coopératives para-agricoles spécifiquement féminines ou masculines. Ainsi il a été constitué un budget spécial destiné à promouvoir les organisations féminines dans la région. Ces associations de femmes s'investissent dans des coopératives de culture maraichères, et des coopératives de teinture ou d'artisanat.

Ces coopératives féminines parfois concurrencent les coopératives masculines notamment dans la commercialisation et l'approvisionnement. Cette concurrence au lieu d'être un facteur d'émulation comme il le serait dans une économie libérale, est plutôt une entrave au développement coopératif de la région eu égard à la limitation du marché dans les économies rurales. Notons que cette division sexuelle des coopératives entraîne des répercussions négatives qui se traduisent par le double emploi des femmes. En ce

sens que celles-ci en plus des travaux de jardinage par exemple dans les coopératives féminines, se retrouvent le plus souvent sur les parcelles des hommes, sans pourtant appartenir officiellement à ces coopératives et de n'en tirer aucun revenu personnel.

Par ailleurs si les coopératives agricoles se veulent des structures multifonctionnelles répondant aux différents besoins du monde paysan, leur limitation aux hommes comme c'est le cas dans la province, restreint le champ d'activités à certaines fonctions qui sont le plus souvent liées au marché extérieur. Donc la prise en compte des intérêts des femmes, et la reconnaissance de leur rôle pourraient davantage dynamiser les coopératives garantir leur efficacité et leur adaptation aux préoccupations réelles du milieu rural.

Les difficultés d'accès des femmes aux moyens et facteurs de production (terre, crédit, intrants) entraîne implicitement une perte de la relative autonomie économique dont elles sont l'objet. Cette évolution se fait dans un contexte de mutations profondes des communautés rurales.

Si autrefois le contrôle de la production était assuré par l'ensemble du groupe, de nos jours il devient de plus en plus individualisé surtout quant il s'agit d'un produit marchand. Or quand les prestations de service se font, non pour la collectivité, mais pour un individu (chef de famille) qui peut ainsi satisfaire ses dépenses personnelles, les prestataires commencent à avoir des revendications sur le revenu tiré de ces cultures. Les femmes qui prennent conscience de plus en plus de cette exploitation vont parfois jusqu'à exiger une valorisation monétaire de leur travail. C'est donc dire qu'avec le système de

parcellisation des domaines agricoles des différentes coopératives de la province, la femme devient une main-d'oeuvre familiale non rémunérée, sous l'autorité du chef de famille. Cette réalité entretient une sorte d'antagonisme au sein de la cellule de production, ce qui du reste est fortement préjudiciable à l'harmonie économique au sein des organisations coopératives de la Moyenne-Guinée. N'est-il d'ailleurs pas fréquent d'entendre les femmes accuser leur mari d'utiliser le revenu généré par leur labeur pour se procurer une deuxième ou troisième femme?

Surmonter ces quelques incohérences au sein de la cellule de production demeure indispensable, surtout quand on sait que cette réalité exacerbe la division sexuelle du travail et d'une façon implicite la domination des hommes. Cependant l'intérêt et le rôle de celles-ci dans un projet coopératiste peut s'avérer déterminant surtout dans la commercialisation des produits dont elles ont déjà acquises une riche expérience grâce au CEPAM.

«Le constat réitéré de la marginalisation et de la spoliation des femmes, dans les projets de développement, renvoie à une interrogation plus large: l'aptitude de ces modèles à élever le niveau de vie, leur capacité à engendrer des transformations qualitatives et quantitatives en milieu rural»⁸.

Les conflits entre hommes et femmes à propos des prestations de travail et de leur rémunération sont de nos jours exacerbés par la nature même des relations de production unissant ces différents acteurs dans le processus de production des biens de

8. Isabelle Droy, *Femmes et Développement rural*, Éditions Karthala, Paris, 1990, p. 43..

consommation. Ce faisant, une approche plus fine et plus globalisante s'impose dans les différentes stratégies des projets de développement rural en cours en Guinée.

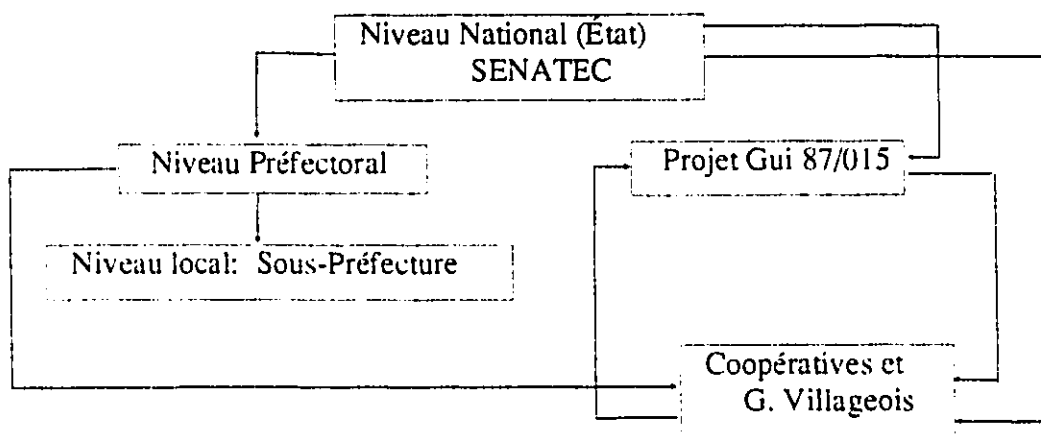
1.5. Coopératives et environnement Politico-Économique

L'étude spécifique des rapports entre l'État et les coopératives en Guinée est un champ relativement vierge. Cela étonne quelque peu quand on considère l'importance du rôle de l'État dans le développement du coopératisme. On pourrait croire que ce rôle est considéré comme allant de soi, à tel point qu'on ressent moins le besoin d'en cerner les composantes avec précision. Car les coopératives agricoles étant comme souligné, des organisations à caractère social et économique ont au delà de la nature de leurs structures internes, des rapports importants avec l'environnement politique (État) et économique (Marché); qui d'une forme directe ou indirecte influencent positivement ou négativement l'existence de celles-ci.

C'est ainsi que nous allons essayé dans la présente approche d'analyser ces différentes interactions dans la perspective du développement coopératif en moyenne-Guinée. Tout d'abord, il faut signaler que si contrairement à la politique centralisée des coopératives prônée par la première république, la seconde république s'est engagée dans une libéralisation économique susceptible dans le futur d'impulser un développement autonome des coopératives agricoles dans les zones rurales, il est cependant important de noter que celles-ci évoluent actuellement sous le prisme d'une triple influence juridictionnelle. Ce qui par ailleurs restreint le champ d'autonomie des coopératives de la province. C'est:

- Premièrement, l'influence directe du projet (Gui 87/015) qui leur sert de partenaire direct.
- Deuxièmement, le secrétariat préfectoral chargé du développement rural à qui sont légués tous les pouvoirs domaniaux dans les préfectures.
- Troisièmement, et à un niveau supérieur, le SENATEC qui est l'organe national chargé de l'assistance au développement coopératif du pays.

Afin d'avoir une idée plus précise sur les rapports qui s'établissent entre ces différents organes et les coopératives agricoles de la province, nous essaierons à travers la représentation ci-dessous de schématiser ces liens. Cela nous permettrait d'avoir une vision sur la nature des liens entretenus, et leur impact sur le développement coopératif, sans oublier les conséquences qui en découlent.



N.B. * ——— Relations de réciprocité
 * ——— Relations unilatérales

Il apparaît clairement à travers le schéma que les liens existants aujourd'hui entre les coopératives agricoles de la province et tous les organes de l'État sont des rapports unilatéraux de décision. Ils se traduisent par l'application et le respect du cadre juridique dicté par le gouvernement d'une part, et le rôle d'arbitrage en cas de conflit, et de distributeur exclusif des domaines, exercé par la préfecture d'autre part.

Ce qui fait que de nos jours seul le projet (Gui 87/015) entretient des relations de réciprocité avec les coopératives de leur tutelle. Tant par l'assistance technique (fourniture du matériel de production et initiation aux techniques de culture rationnelle), que par l'aide financière (crédit).

En réalité, cette structure actuelle entraîne de nombreuses conséquences néfastes sur le développement coopératif. Car si le projet est une institution autonome dont l'exercice est défini dans le temps (Durée de 5 ans plus 3 ans maximum de prolongation), il apparaît sans nul doute que la continuité de l'assistance aux coopératives reste menacée. Cela est d'autant plus important que nous assistons à une substitution progressive du projet (Gui 87/015 aux organismes de l'État chargés du développement coopératif comme c'est le cas du SENATEC dont le rôle se réduit désormais à une simple question de formalité.

Cependant si l'on veut promouvoir un développement harmonieux des zones rurales grâce à la coopérativisation agricole, il faudrait que les paysans soient avant tout écoutés, qu'ils apparaissent en partenaires respectés de l'État, au lieu d'apparaître en sujets dominés qui ne subissent que les décisions dictées par les autorités. Pour ce faire, c'est maintenant que cette structure d'appui devrait être opérationnelle si toutefois nous voulons assurer la continuité de l'effort entrepris par le projet.

N'est-ce pas d'ailleurs là l'une des causes qui a entraîné les séries d'échecs consécutifs des précédentes stratégies de développement rural de la province. Cette remarque est d'autant plus significative que l'organe national (SENATEC) contrairement aux responsabilités qui lui sont assignées par le cadre juridique, passe pour un organe en marge de la réalité villageoise et partant, du développement coopératif tout entier.

Autant que celui politique, l'environnement économique a aussi un impact prépondérant sur le développement coopératif. En effet la dissociation de ces deux aspects dans la présente analyse ne tient qu'à des raisons méthodologiques, en ce sens que les aspects politiques et économiques demeurent intimement liés, et tous deux circonscrits dans le sillage de la politique de l'État. C'est donc dire que les coopératives agricoles de la moyenne-Guinée sont de nos jours bloquées par la difficulté d'insertion au marché. Comme précisé auparavant, les principaux clients des coopératives sont des groupes de commerçants irréguliers qui sont à leur tour submergés par la concurrence des groupements de commerçants "Import - Export" constitués de nationaux et de Libano-syriens généralement. Ce qui fait que le flux d'importation de produits vivriers sur le marché national à certaines périodes demeure profondément préjudiciable à la commercialisation des stocks des coopératives.

A titre d'exemple lors de la campagne de récolte de la Pomme de terre en 1991, les pertes de stocks dû au manque d'écoulement furent évaluées à 190.000 Kilos-tonnes pour les 2 coopératives de Soubalacko et Ditinn.

Cela dit, il apparaît l'impérieuse nécessité que l'État en tant qu'agent de contrôle économique, assure la régulation en matière d'importation des principales cultures

produites par les coopératives nationales. Mais cela ne se pourrait réellement que si il existe une étroite liaison entre les coopératives et l'organe national de coordination des coopératives, bref l'État.

Il faudrait donc l'existence d'une véritable politique commerciale qui favoriserait les coopératives agricoles en matière de commercialisation, sans quoi tout l'effort de productivité des nouvelles organisations paysannes risquerait d'être vain. Car il est vrai que si nous voulons conférer aux coopératives l'autonomie nécessaire, ce n'est point en les marginalisant sous le prétexte d'un auto-développement, mais plutôt en leur créant toutes les conditions nécessaires, et surtout dans un environnement politique et économique propice à leur épanouissement.

«Dans les pays en voie de développement, le mouvement coopératif a tant de mal à s'affirmer en tant que secteur coopératif, face à un secteur capitaliste puissant qui sait réduire par l'intermédiaire du marché toute tentative d'offensive ou tout simplement de résistance»⁹.

2. Possibilité d'intégration des coopératives agricoles aux projets nationaux

Après avoir fait une analyse critique tant du point de vue structurel que fonctionnel des coopératives agricoles de la moyenne-Guinée, nous essayerons dans la partie qui suit, de trouver les moyens pouvant nous conduire à une intégration de celles-ci aux projets nationaux. En effet de nos jours, nous pensons que seule une intégration éventuelle pourrait enrayer les causes qui inhibent le dynamisme des organisations coopératives de la région.

9. *Dia Mamadou, Emancipation des Économies captives, T.1, Éditions Anthropos, 1976, p. 82.*

Tout d'abord nous nous interrogerons sur la question de savoir pourquoi envisager cette intégration.

Il faut reconnaître que si l'un des objectifs qui sous-tend la coopératisme agricole dans les zones rurales est d'assurer aux paysans les moyens d'un auto-développement, il n'en demeure pas moins vrai que cela ne peut être possible que pour des coopératives qui ont déjà une base organisationnelle et économique solide.

Contrairement donc à la politique de centralisation coopérative que connue la Guinée depuis l'indépendance, la libéralisation économique est un fait qui ne date que de 1984 avec l'avènement de la seconde république. Cette nouvelle politique a eu pour conséquence directe, la dislocation de toutes les coopératives agro-pastorales instituées dans le cadre du développement rural. Mais faut-il souligner que l'objectif d'autonomie visé par les nouvelles coopératives ne devrait en aucun cas être synonyme de désengagement total de l'État surtout quand on connaît la limite des moyens dont dispose la paysannerie dans le processus de production. En effet les coopératives actuelles de la moyenne-Guinée sont certes constituées de coopérateurs qui ont une certaine prédisposition quant à l'organisation coopérative dont le caractère associatif se trouve renforcé par la nature des organisations traditionnelles. Cependant les conditions économiques caractérisées par la "pauvreté" paysanne sont telles qu'il serait illusoire de penser que les coopératives agricoles rurales puissent se passer de l'appui de l'État. D'où la nécessité d'une intégration évidente. Cette intégration n'est pas aisée, mais plutôt délicate quand surtout, nous ambitionnons d'éviter de tomber dans les erreurs du passé, conduisant à une dépendance rigide des organisations paysannes de l'assistance

extérieure, facteur constituant l'effet pervers de plusieurs stratégies de même type. Mais si réalisée de façon simple et fonctionnelle, dans le respect de l'autonomie interne des organisations paysannes, l'intégration de celles-ci aux projets nationaux peut s'avérer réellement efficace tant dans la rationalisation de la production agricole que l'accroissement du niveau de vie du monde paysan, bref le développement rural tout entier.

Pour ce faire, comme préalable à cette intégration, il faudrait nécessairement instituer dans le cadre juridique, une phase dite "pré-coopérative". Cette phase aura pour avantage de préparer les coopérateurs à l'organisation coopérative proprement dite dont la structure fonctionnelle n'est pas aussi simple qu'on ne l'imagine. Car l'apport de la nature des structures sociales traditionnelles d'essence communautaire du Fouta Djallon peut certes influencer positivement les organisations coopératives. Mais cette influence se limite juste au cadre social avec pour indice l'associativité. Par contre la coopérative étant une entreprise à caractère socio-économique, le volet économique à son tour présente une importance non négligeable dans la mesure où le facteur "rentabilité économique" est le leitmotiv de toute entreprise du genre. Donc la conciliation des objectifs sociaux à ceux économiques, rend plus complexe la structure coopérative d'où la nécessité de faire acquérir aux coopérateurs agricoles l'expérience de base requise et qui contrairement à ce que pensent plusieurs développementalistes locaux, va au delà des organisations paysannes traditionnelles de la moyenne-Guinée.

L'intégration que nous préconisons dans cette perspective est non seulement d'ordre structurel, mais aussi fonctionnel. Cependant il faut souligner que l'assistance de l'État

qu'on entend promouvoir par cette intégration se veut limitée dans le temps et décroissant jusqu'à disparition complète dès que les coopérateurs seraient à mesure de gérer par eux même leur "entreprise". En effet, le disfonctionnement actuel du développement coopératif Guinéen peut en partie s'expliquer par la déficience structurelle des organismes impliqués. Le SENATEC en tant qu'organe national d'appui aux coopératives n'entretient directement aucun lien avec les coopératives agricoles de la province. Encore moins ne bénéficie d'aucune représentativité au niveau provincial ou préfectoral qui sont pourtant les piliers de la politique de décentralisation nationale du pays. C'est ainsi que pour un souci d'opérationnalité de la stratégie visant cette intégration nous projetons une intégration à trois (3) niveaux.

2.1. Au niveau préfectoral ou local

Les coopératives agricoles de chaque préfecture devraient être considérées comme partenaires directs du Secrétariat préfectoral du développement rural qui ne se contentera plus que de l'attribution des parcelles. Mais plutôt étendra son rôle à la satisfaction des besoins de formation des coopérateurs grâce à l'investissement des cadres préfectoraux de l'agriculture et des animateurs ruraux au sein des coopératives agricoles. Entendu que l'appui matériel et financier demeure toujours assuré par le projet. Nous pensons que cette intégration présente de nombreux avantages au niveau local. Tout d'abord elle permettra au Secrétariat préfectoral du Développement rural d'être l'organe d'appui substitut du projet auprès des coopérateurs ruraux; mais aussi favorisera l'entretien des rapports harmonieux entre cadres locaux et paysans. Cadres locaux qui du reste sont à

notre avis plus près de la réalité paysanne que le seraient les responsables du SENATEC dont le siège se trouve dans la capitale.

2.2. Au niveau Provincial

La province de la moyenne-Guinée étant composée de dix (10) préfectures est un important centre du point de vue administratif, et un potentiel sous marché national pouvant servir de pôle à la commercialisation agricole des coopératives. En effet pour mieux assurer le contrôle des coopératives agricoles conformément à l'objectif qui leur a été assigné dans la stratégie actuelle de développement rural, il serait nécessaire qu'une cellule provinciale chargée du développement coopératif y soit créée. Cette cellule en relation avec les Secrétariats préfectoraux du développement devrait coordonner le mouvement coopératif au niveau de l'ensemble de la province. Laquelle cellule servirait en sorte d'intermédiaire entre le SENATEC et les coopératives agricoles.

2.3. Au niveau national

Le SENATEC en plus du rôle qui lui est dévolu préalablement, devrait désormais apparaître comme un véritable organe de coordination nationale lié non seulement au ministère de l'agriculture et du développement rural mais aussi à celui du commerce. Cette coordination est d'autant plus importante qu'elle permettrait au département du commerce d'avoir une idée prévisionnelle de la production agricole des coopératives, et conséquemment d'assurer un contrôle du flux d'importation des produits de même type par les commerçants privés pendant les périodes de disponibilité de stocks au sein des coopératives. Facteur dont la non prise en compte demeure préjudiciable au

développement coopératif actuel. Dans ce contexte, il serait important de favoriser au niveau national l'émergence de coopératives de commercialisation qui seraient affiliées aux coopératives agricoles, et qui désormais au lieu de se tourner vers les sources extérieures d'approvisionnement (Europe généralement), seront plutôt orientées vers les coopératives locales.

Cette intégration si elle est réalisée, présente des avantages multifonctionnels. C'est notamment le rétablissement des rapports harmonieux entre cadres et paysans. Rapports qui se devraient d'être exempts de toute forme d'exploitation et de domination de paysannerie.

- L'investissement des cadres dans ces coopératives permettrait la vulgarisation des techniques culturales en vue de la réalisation d'une agriculture intensive.
- L'intégration conduirait aussi à rompre ou du moins atténuer la dichotomie entre culture urbaine et rurale dont la conséquence conduit à la marginalisation de la paysannerie guinéenne nonobstant le rôle et la place de celle-ci dans le processus de développement socio-économique du pays.
- En plus d'endiguer aux insuffisances actuelles des coopératives agricoles par l'acquisition des moyens matériels et financiers indispensables à leur réussite, l'intégration permettra la création d'une structure dont l'opérationnalité est le gage d'un processus développement coopératif durable .
- Elle permettra de rendre plus attractives les zones rurales, seul facteur pouvant freiner l'exode rural et éventuellement entraîner l'inversion du mouvement

migratoire actuel dont il n'est point besoin de rappeler les conséquences néfastes car ayant fait l'objet d'une très grande littérature.

- La réussite de cette intégration peut être un vecteur de la vulgarisation coopérative dans les zones rurales et implicitement de la politique nationale de développement rural.

Il ne sera jamais assez de souligner que si nous la voulons positive et durable, l'intégration ne devrait point s'opérer au détriment de la perspective de l'autonomie paysanne et de l'auto-gestion coopérative; mais devrait plutôt s'inscrire dans une sorte de dialectique interactive de soutien aux coopératives agricoles en vue d'un développement rural effectif.

Cependant comme pour toute stratégie, l'intégration des coopératives aux projets nationaux de développement rural en Guinée peut présenter quelques inconvénients qui s'expliquent notamment par le risque que cette politique d'intégration ne développe en la mentalité des coopérateurs ruraux, un sentiment d'impuissance face à un auto-développement, et partant, un esprit paternaliste et assistantialiste de l'État qui conduirait à accroître la dépendance des organisations paysannes envers la tutelle étatique.

3. Perspectives d'avenir du développement coopératif en Guinée

Si le développement rural est considéré comme un processus permettant simultanément de répondre aux exigences de la croissance des économies nationales et d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs, le coopératisme agricole en est à juste

titre l'un des moyens les plus propices pour aboutir à la réalisation de ce double objectif de la stratégie de développement en cours. En ce sens que l'importance de la paysannerie et la nécessité de vulgarisation des organisations paysannes deviennent de plus en plus pressantes.

Il faut reconnaître que si la nouvelle politique de l'État, contrairement à celle instituée par la première république jusqu'en 1984, a eu le mérite de redonner un nouveau souffle aux associations paysannes grâce à une participation sensiblement accrue des paysans à l'effort de développement national, cependant plusieurs facteurs y demeurent et qui dans l'avenir pourraient s'avérer fortement préjudiciables à la réussite de la politique de développement national en cours dans le pays. •

Il est certes vrai que la stratégie du projet coopératif actuel donne plus d'importance à la libre initiative paysanne dans la perspective d'un auto-développement géré à la base par les paysans eux-mêmes, avec pour appui les organisations traditionnelles dont le caractère communautaire prédispose à l'institution des coopératives agricoles, mais la non prise en compte de certains paramètres pourrait avoir pour conséquence, l'échec pur et simple de la politique nationale de développement rurale.

C'est aussi par exemple la tendance à un développement coopératif bipolaire qui s'expliquerait par la création de deux (2) pôles d'intervention de l'État. Développement bipolaire en ce sens que l'État à travers sa politique de développement rural accorde un soutien inconditionnel au secteur des cultures d'exportation d'une part, tout en se désengageant de l'appui du secteur vivrier d'autre part, ce qui finalement contribue à

nuire à tout espoir d'harmonisation de la politique nationale de développement coopératif.

□ Risques d'un développement coopératif bipolaire

Le mouvement coopératif dans un pays se doit d'être global et cohérent. La politique actuelle de l'État bien que n'accordant pas théoriquement la priorité à un secteur spécifique du coopératisme agricole, affiche en pratique la tendance d'accorder plus d'importance aux coopératives agricoles de produits d'exportation. Cette tendance se matérialise non seulement par le degré d'engagement de l'État qui va jusqu'à l'affiliation de celui-ci à des opérateurs privés aux fins d'une "Entreprise mixte"; mais aussi par le partenariat développé avec les coopératives agricoles de cultures d'exportation. C'est par exemple les coopératives de producteurs de café, cacao dans la province de la Guinée Forestière, et de fruits de la Guinée-Maritime (ananas, mangues, bananes etc...).

Cet intérêt se manifeste implicitement par l'implication de plus en plus marquée de l'État dans le circuit de commercialisation, apparaissant d'ailleurs comme le principal client de celles-ci. Tandis que paradoxalement, comme évoqué dans le chapitre précédent, les coopératives agricoles de certaines provinces sont confrontées à un environnement économique que nous jugeons tout à fait hostile à leur épanouissement (coopérative de la moyenne-Guinée). C'est donc dire qu'en dépit des conséquences néfastes de l'extraversion des économies coloniales, nous constatons en pratique la persistance de quelques éléments de cette politique dans la stratégie de développement en cours. Ce faisant, les risques de désengagement sectoriel de l'État d'une part, et d'entretien d'une

politique de développement rural à "deux vitesses" pour un même mouvement coopératif d'autre part, sont à notre avis probants. Ce qui dans un avenir immédiat risquerait de conduire à une paralysie des coopératives de production vivrière qui sont pourtant les principales pourvoyeuses de la satisfaction des objectifs d'auto-suffisance alimentaires prônés par l'État dans le contexte du développement rural du pays.

Toujours comme conséquence de ce développement coopératif bipolaire, il faut noter les risques qu'il y a d'aboutir à un développement interprovincial séparé dans la mesure où seules les provinces génératrices de cultures d'exportation bénéficieraient d'un environnement économique favorable, et ce, au détriment des autres. Ceci est d'autant plus évident que l'absence actuelle d'une structure fonctionnelle entre l'État et les coopératives de la moyenne-Guinée menace la continuité des acquis fragiles générés par le projet Gui 87/015 presque au terme de son échéance. N'est-ce-pas d'ailleurs le manque de continuité dont sont victimes la plupart des projets de développement qui explique la réussite très éphémère de ceux-ci au niveau local.

La politique coopérative actuelle en Guinée, suite à notre étude de cas conduit imperceptiblement dans l'avenir à la prolifération d'institutions coopératives qui, faute de réseau de commercialisation viable: seront conduites à développer en leur sein beaucoup plus l'aspect social et associatif, que l'aspect économique. Cependant le projet coopératif ne pourrait se borner exclusivement à l'aspect social ou du moins le rendre prioritaire par rapport à celui économique; mais devrait plutôt harmoniser les objectifs sociaux et économiques dont la complémentarité est le gage de toute entreprise coopérative du genre. Cela est d'autant plus important qu'on ne peut contester de nos jours le fait que

les relations sociales des sociétés traditionnelles soient fortement empreintes de toute une philosophie d'entraide et d'associativité dans la province. C'est à juste titre qu'il a été affirmé que:

«Le mouvement coopératif au niveau des communautés humaines réelles constitue le mode d'organisation permettant de préserver les valeurs communautaires anciennes et de pourvoir un développement moderne susceptible de prendre place solidement dans les courants d'évolution du monde actuel»¹⁰.

L'un des aboutissements de la stratégie coopérative en cours demeure dans l'avenir, le renforcement de l'isolement des femmes dans des activités spécifiquement para-coopératives qui leurs seraient exclusives. Et ce malgré la prépondérance de leur rôle dans les coopératives agricoles. Le risque de cette division sexuelle dans le projet coopératif guinéen réside dans la compromission effective de tout effort d'intégration des femmes dans le projet de développement socio-économique envisagé. Ceci est d'autant plus pertinent aujourd'hui que vue la réalité dans les zones rurales du pays, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper qu'aucun développement rural n'est réalisable sans la réévaluation du rôle et de la place de celles-ci dans le processus de production.

Une autre des conséquences qui découlerait de la politique actuelle s'explique par la limitation dans l'avenir, des performances économiques des coopératives vivrières de certaines provinces et ce en raison du désintérêt pratique de l'État pour ce secteur comparativement aux coopératives de produits d'exportation. Cela aura pour

10. *Cahier des coopératives: Les relations État - coopératives, Actes du colloque international tenu à Sherbrooke du 31 Mai au 4 Juin 1987, Iricus, p. 164.*

repercussion immédiate la restriction de la rentabilité des coopératives vivrières aux critères justes d'une économie d'auto-consommation en ce sens que leur production serait exclusivement orientée vers ce besoin, et pour une part très insignifiante à l'approvisionnement du marché local. Cependant, l'espoir d'améliorer les conditions de vie de la paysannerie et d'accroître le revenu des coopérateurs paysans ne pourrait se réaliser sans l'extension de la productivité coopérative aux fins d'une politique de commercialisation plus affirmée. Seul facteur pouvant générer un revenu intrinsèque important aux coopérateurs agricoles des zones rurales. Gage d'un auto-développement durable.

Après avoir parcouru les tendances générales qui se projettent à l'ombre du développement coopératif guinéen suite à l'application de la stratégie actuelle, la réflexion sur les quelques incohérences observées dans l'application de la politique gouvernementale nous a conduit à l'identification de certaines nécessités correctives qui s'imposent et qui à notre avis sont indispensables si toutefois nous envisageons la réalisation effective d'un mouvement coopératif dynamique capable dans l'avenir d'impulser le rayonnement socio-économique des collectivités rurales du pays. Mais il faut souligner que dans cette perspective nous ne voulons qu'être récapitulatif dans la mesure où tout le long de notre analyse critique, notre exposé a été plus détaillé. Sachant que la Guinée traverse actuellement une période de transition, nous pensons qu'il serait un peu prématuré de vouloir donner des conclusions immuables du point de vue stratégies, en autant que les autorités sont constamment à la recherche des perspectives en adéquation avec la réalité socio-économique du pays.

Cependant nous espérons que la prise en considération des suggestions qui suivent pourrait certes contribuer à l'éradication des incohérences majeures de la stratégie en cours et à l'amorce d'un développement coopératif qui allie les préoccupations sociales et la mise en valeur de toutes les ressources. Ainsi il apparaît:

- la nécessité d'une plus grande participation de l'État dans le projet de développement coopératif Guinéen. Car au delà du discours théorique, la matérialisation d'une volonté politique de développement ne se ferait que dans et avec les coopératives agricoles considérées comme levier du développement rural du pays;
- nécessité d'instaurer une plus grande harmonie dans la politique gouvernementale de développement coopératif. Car comme le dirait R. Louis, le mouvement coopératif est l'ensemble véritablement unifié de toutes les institutions coopératives, de quelque degré qu'elles soient, qui existe dans un pays et qui ont à la fois une "unité d'esprit" et une volonté commune de réaliser le même projet coopératif dans la société au milieu de laquelle les coopérateurs se trouvent.

Dans ce contexte, la réalisation de cette harmonie ne peut se faire qu'à travers une certaine restructuration des services d'appui aux coopératives qui se veulent décentralisés. C'est du reste l'ultime raison qui nous a conduit au choix d'une intégration des coopératives agricoles aux projets nationaux de développement rural. Entendu qu'harmoniser conduit à éliminer les disparités spatiales notées

dans la stratégie actuelle, qui sont profondément préjudiciables au projet coopératif envisagé;

- nécessité d'une plus grande coordination des efforts de développement aux niveau national. Celle-ci est d'autant plus importante qu'elle permettrait à l'État de mettre en valeur tout le potentiel interactif pouvant réunir les départements ministériels en vue de la création d'un espace politico-économique favorable au développement coopératif;
- nécessité d'un développement rural intégré à la base. En dépit de l'importance et du rôle qu'il revêt dans le processus de développement socio-économique de la Guinée, l'espace rural doit cesser d'être perçu comme le siège exclusif des activités agricoles. Mais plutôt comme une zone où à l'image de celles urbaines, il existe au delà des besoins alimentaires, des impératifs éducationnels, sanitaires, bref socio-communautaires qui se devraient d'être nécessairement comblés si l'on veut restaurer l'image actuelle des zones rurales, en les rendant plus attractives.

En effet la fébrilité des économies villageoises ne favorise de nos jours, et en aucun cas un auto-développement véritable et intrinsèque des communautés rurales sans aucune assistance externe. Ceci fait que l'implication de l'État à travers une stratégie d'approche intégrante se fait de plus en plus sentir comme préalable au développement coopératif du pays. L'intérêt de cette approche globalisante tient aux objectifs dont elle entend promouvoir dans le processus de développement rural. C'est notamment une conjugaison des facteurs productifs et distributifs;

- Une coordination multi-sectorielle;
- Une mobilisation des populations et une gestion participative;
- Une concentration d'effort visant à éliminer la "pauvreté rurale".

«Une approche intégrante dans ce sens qu'il s'agit d'un exercice hautement structuré et systématique dans lequel toutes les composantes dans le système de développement sont considérées comme importantes et appréciées selon le rôle qu'elles jouent individuellement et collectivement»¹¹.

Enfin nécessité de la création d'institutions de crédit agricole au niveau national. Ces institutions qui se veulent décentralisées et viables devraient assurer le financement nécessaire à la satisfaction des besoins indispensables à la réussite du mouvement coopératif.

11. Dobers, H., *La situation du concept de développement rural intégré dans le monde*, Institut panafricain pour le développement, Douala, 1978, p. 2.

CONCLUSION

En dépit de toute la littérature partisane qui le caractérise, le projet de développement coopératif en Guinée est loin d'avoir trouvé la stratégie adéquate pouvant le sortir de son ornière. Il reste évident que cela n'est pas aisé surtout quand on sait qu'il n'y a jamais en matière de développement une stratégie miracle toute faite à laquelle on puisse recourir; mais plutôt des stratégies qui varient d'un pays et d'un système à un autre. D'où l'impérieuse nécessité pour tout développementaliste de tenir compte des réalités socio-économiques de chaque pays, et des capacités de transformations irréversibles qui du reste sont le propre de toute structure socio-politique et économique. Cela dit, suite à l'analyse spécifique du cas Guinéen, il apparaît clairement que la réussite du mouvement coopératif suppose avant tout la coordination d'une pluralité de facteurs qui sont tous déterminants. C'est par exemple la participation effective des populations rurales au projet coopératif, la création par l'État d'un environnement socio-économique favorable à l'épanouissement des coopératives agricoles, sans oublier l'institution d'une structure organisationnelle décentralisée qui servirait de cadre au projet national de développement coopératif. C'est justement compte tenu de cette réalité politico-économique, et surtout de notre vision critique des cadres structurels et fonctionnels des coopératives agricoles en Guinée, que nous avons préconisé une certaine intégration des coopératives aux projets nationaux de développement rural.

Cette intégration est à notre avis l'un des moyens les plus privilégiés pouvant de nos jours sortir le mouvement coopératif guinéen de sa léthargie actuelle. En effet si l'on tient compte de la limitation des moyens matériels et financiers dont sont l'objet les organisations coopératives, il va sans dire qu'une nécessité d'intervention plus accrue de l'État devient impérieuse. Toutefois si cette intervention est absolument nécessaire, elle ne devrait cependant et en aucun cas être synonyme de substitution au monde coopératif. Cela est d'autant plus remarquable que l'État par son rôle de régulateur et modérateur de l'économie, doit favoriser l'émergence des conditions propices au développement et au dynamisme de l'entrepreneuriat coopératif. Et ce, grâce à la mise en place de mécanismes susceptibles d'aider dans la concrétisation de ses projets.

En effet, la pertinence de notre projet d'intégration comme stratégie de développement coopératif tient au fait qu'il se veut pluridimensionnel. En ce sens qu'en comblant les insuffisances actuelles des coopératives sur le plan technique et financier, il entend dans une certaine mesure assurer l'harmonisation des objectifs sociaux et économiques qui caractérisent en principe tout projet coopératif du genre. Cette harmonisation est aujourd'hui indispensable surtout quand on sait que les structures sociales des collectivités rurales restent encore très fortement empreintes de relations d'entraide et de collectivisme dans le processus de production. Ce faisant, circonscrire les objectifs des coopératives agricoles au seul indice social risquerait d'être un facteur de blocage eu égard à son incapacité de répondre aux exigences actuelles des coopérateurs agricoles.

Dans cette perspective le projet d'intégration envisagé est le gage non seulement d'un

développement participatif, mais aussi et surtout de la création d'un environnement politico-économique favorable à l'épanouissement des coopératives agricoles en Guinée. Car par force de constat nous pouvons affirmer que seule une intégration éventuelle des coopératives agricoles aux projets nationaux pourrait conduire à la suppression des quelques incohérences majeures qui inhibent de nos jours le développement coopératif du pays.

C'est le lieu de souligner qu'en choisissant cette stratégie comme nouvelle alternative au développement coopératif, nous n'avons nullement eu la prétention de remettre en cause l'importance et le rôle de l'aide au développement international par le biais des projets. Mais notre attachement à la responsabilisation paysanne dans le cadre d'un développement autonome, et la création d'une structure fonctionnelle au niveau de l'État, capable d'impulser le mouvement coopératif; s'explique par le fait qu'à notre avis, nous pensons que quelque soit l'importance de l'aide extérieure apportée, si celle-ci ne s'appuie pas sur des structures locales solides et viables, le succès de toute politique de développement du genre ne serait qu'éphémère. Ce qui du reste trahirait tout espoir de développement coopératif du potentiel productif au sein des communautés rurales en Guinée. Somme toute, nous sommes conscients des risques potentiels qui pourraient éventuellement découler de ce projet d'intégration. Risques qui s'expliquent tant par la dégénérescence de la politique d'appui de l'État en sentiment paternaliste de celui-ci vis à vis des organisations coopératives, que par le sentiment assistancialiste et d'impuissance des coopérateurs. Facteur qui amplifie la dépendance de ceux-ci et d'une façon implicite l'ensemble des coopératives agricoles.

Cependant nous croyons que si cette intégration s'opérait de façon harmonieuse et transparente dans le respect des priorités paysannes, et la décentralisation maximale des organismes étatiques chargés du développement coopératif, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que le développement coopératif peut réellement servir de catalyseur au projet guinéen de développement rural.

Loin de croire en l'exhaustivité de ce travail, dans la mesure où notre thème représente un vaste sujet de recherche, nous croyons néanmoins, et sommes résolus que le présent travail de par son aspect critique, et de par les recommandations qui le couronnent, pourrait s'avérer déterminant pour le projet de relance du mouvement coopératif guinéen, et dans un sens plus large au choix de toute stratégie future en matière de développement rural dans ce pays qui en a tant besoin.

BIBLIOGRAPHIE

Abasiokong, E., Intégréed Rural Development in the third world, New-York: first Edition, 1982.

ACDI, Développement rural: une approche intégrée du développement, Ottawa, 1978.

ACDI, L'évaluation des projets: Approches et méthodes, Ottawa, ACDI, Direction de l'évaluation, Octobre 1977.

Amira, Méthodes d'évaluation des projets: Analyse du milieu rural avant, pendant et après une opération développement, AFIRD, Paris, 1981.

Banque mondiale, Rapport sur le développement, Washington, 1990-91.

Barros, Jacques, Pauvreté et Développement dans les pays tropicaux, (sous la direction de Singaravelou), Za du haut Vigneau, 1989.

Belloncle, Guy, La question paysannes en Afrique noire, Édition Karthala, Paris, 1982.

Belloncle, Guy, Le chemin des villages: formation des hommes et développement rural en Afrique noire, Édition l'Harmattan, Paris, 1979.

Belloncle, Guy, Quel développement rural pour l'Afrique noire?, Nouvelles éditions africaines. Abidjan, 1979.

Belloncle, Guy, Coopératives et développement en Afrique noire Sahélienne, Édition l'Harmattan, Paris, 1979.

Boiral, P. et Al., Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire, Karthala, Paris, 1985.

Cohen, J. et Uphoff, N., Rural Development Participation, New-York: Rural Development Committee, 1977.

Comte, Bernard, Développement rural et Coopération agricole en Afrique tropicale, Édition Universitaire Fribourg, 1968.

DAI, Développement rural intégré: le faire réussir?, Washington, Development Alternatives inc., 1980.

Dia, Mamadou, Contribution à l'Étude du mouvement coopératif africain, Présence Africaine, 1981.

Dia, Mamadou, Émancipation des économies captives, T1, Édition Anthropos, 1976.

Dobers, H., Contribution à la formation d'une stratégie de développement rural intégré, Institut panafricain pour le développement, Douala, 1977.

Dobers, H., La situation du concept du développement rural intégré dans le monde, IPD, Douala, 1978.

Droy, Isabelle, Femmes et développement rural, Édition Karthala, 1990.

Dumont, René, Afrique noire: Développement agricole, dans: cahiers Tiers-Monde, problèmes des pays sous-développés, Édition PUF, Paris, 1961.

Dumont, René, Développement agricole africain, Édition PUF, Paris, 1965.

Dumont, René, Pour l'Afrique j'accuse, Édition Plon, Paris, 1986.

Gauthier, B., Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données, PUQ, Montréal, 1984.

Gentil, Dominique, Les pratiques coopératives en milieu rural africain, Harmattan, Paris, 1984.

Gentil, Dominique, Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest, Édition l'Harmattan, 1986.

Goussault, Yves, La participation des collectivités rurales au développement, dans: revue Tiers-Monde, Janvier-Mars 1961.

Greffe, Xavier, Science économique et développement endogène, UNESCO, Paris, 1986.

IPD, Comprendre une économie rurale, sous la direction de Dominique Desjeux, Édition l'Harmattan, Paris, 1981.

Jedlicka, Allen, D., Organisation moderne du développement rural, Nouvelles éditions agricaines, Abidjan, 1985.

John, C., et DE Wilde, Expériences de développement agricole en Afrique Tropicale, G. P Maisonneuve & Larose, Paris, 1967.

Lacoste, Y., Connaissance du Tiers-monde, PUF, Paris, 1977.

Les Coopératives en Afrique, Éditions CEDEC, Sherbrooke, 1977.

Les Relations État-Coopératives, Actes du colloque international de Sherbrooke, Irécus, 1987.

Mondjanagni, A.C., La Participation populaire au développement en Afrique noire, Karthala, Paris, 1984.

Pellesier, P., et Al., Développement rural en questions, Éditions de l'Orstom, Paris, 1984.

Pitts, D., Development from Below: Anthropologists and Development situations, Chicago: Mouton Publishers, 1976.

PNUD, Analyse socio-économique de la Guinée, PNUD, 1985.

PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, Paris, Economica, 1990 et 1991.

PNUD, Suivi et évaluation: Principe directeur pour le développement rural, Tome, Nations-Unies (1ère édition française), 1985.

Pret, Buijsrogge, Initiatives paysannes en Afrique de l'Ouest, Édition l'Harmattan, Paris, 1989.

Raulin, Henri et Raymond Edgar, L'aide au sous-développement, PUF, Paris, 1980.

Selltiz et al., Les méthodes de recherche en sciences sociales, Éditions HRW, Montréal, 1977.

Taylor, D.R.F/Makenzie. Fiona, Development from within: Survival in Rural Africa, London/New-York, 1992.

Tri Huyorh, Cao et al., Stratégies du développement endogène - Paris-Unesco, 1984.

Vallet, Gilles, Techniques et planification de projets, Dunod, Paris, 1991.

* Documents officiels

Présidence de la République - Ordonnance No 055PRG, Statut général des organisations à caractère pré-coopératif et coopératif en Guinée, Conakry, 1988.

PRG, Bâtir un État au service du développement, Conakry, 1987.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Le Développement rural en Guinée, Conakry, 1990.

Secrétariat d'État à la décentralisation, La décentralisation au service du développement, Conakry, 1987.

SENATEC, Relance du projet coopératif Guinéen, Conakry, 1989.

*** Documents du projet Gui 87/015**

- Définition et objectifs du projet
- Rôle du projet Gui 87/015 dans la relance du développement rural du Fouta Djallon.
- Rapports entre le projet et les groupements agricoles versus coopératives.
- Rapports d'activités du projet, 1989 - 1991.

A N N E X E

CADRE LÉGISLATIF

Les éléments ci-dessous, sont un extrait de l'Ordonnance No 005/PRG/88 portant sur les organisations à caractère coopératif et pré-coopératif en République de Guinée.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

ORGANISATIONS A CARACTERE COOPÉRATIF ET PRÉ-COOPÉRATIF REGIES PAR LA PRÉSENTE ORDONNANCE

Les sociétés coopératives, les groupements villageois et leurs unions qui ont leur siège sur le territoire de la République de Guinée, sont régis par les dispositions de la présente ordonnance.

ARTICLE 2

GROUPEMENTS VILLAGEOIS OU DE QUARTIERS ET UNIONS LOCALES DE GROUPEMENTS VILLAGEOIS

1 - Les groupements villageois sont des organisations volontaires de producteurs ou de consommateurs ruraux à caractère économique et social ayant des intérêts communs jouissant de la personnalité morale.

2 - Les groupements de quartiers sont des organisations volontaires à caractère économique et social de personnes résidant dans le même quartier ayant des intérêts communs et jouissant de la personnalité morale.

3 - Les groupements villageois ou de quartiers sont des organisations à caractère pré-coopératif. Ils ont pour objet de susciter, d'harmoniser ou de coordonner toute

activité économique sociale et culturelle visant le bien-être de ses membres et de la communauté villageoise ou de quartier.

4 - Les groupements villageois ou de quartiers peuvent se transformer en coopératives lorsque leurs activités économiques prennent de l'importance et lorsqu'ils auront démontré leur capacité d'organisation sociale, (Se référer aux dispositions de l'article 56 de la présente ordonnance).

5 - Les groupements villageois ou de quartiers peuvent s'associer en unions locales de groupements villageois ou de quartiers pour renforcer leur viabilité économique, ou pour fortifier leur position sur le marché tout en respectant les limites des liens communs sur le plan social.

6 - Les objets des unions locales de groupements villageois ou de quartiers sont les mêmes que ceux définis par l'article 3 (2) de la présente Ordonnance.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET AGRÉMENT

ARTICLE 7

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT VILLAGEOIS OU DE QUARTIER

Avant la constitution d'un groupement villageois ou de quartier un groupe fondateur habitant le même quartier se réunit dans le but:

- 1 - d'analyser les intérêts communs des personnes vivant dans la circonscription locale du futur groupement et de déterminer les objectifs de l'action commune;
- 2 - d'estimer le nombre d'adhérents potentiels et l'importance des activités économiques et des transactions qu'envisage de réaliser le futur groupement;
- 3 - d'entreprendre en collaboration avec un agent d'encadrement ou toute personne compétente une étude des aspects économiques et pratiques des activités prévues;
- 4 - de préparer un programme de travail pour la première année;
- 5 - d'établir en collaboration avec un agent d'encadrement ou toute personne compétente, un projet de règlement intérieur pour le futur groupement;
- 6 - de convoquer une assemblée constitutive de groupement composé d'au moins quinze (15) personnes, au cours de laquelle;
 - a) la décision de constituer un groupement villageois ou de quartier sera prise par les futurs adhérents;
 - b) un registre des membres sera ouvert;
 - c) le règlement intérieur sera approuvé;
 - d) les premiers administrateurs de groupement (président, trésorier et éventuellement d'autres administrateurs seront élus;
 - e) un organe de contrôle sera élu.
- 7- d'entreprendre toute démarche nécessaire pour l'obtention de l'agrément du groupement.

ARTICLE 8

AGRÈMENT ET ENREGISTREMENT DES GROUPEMENTS VILLAGEOIS OU DE QUARTIER

1 - Dans un délai d'un mois, à compter du jour de la tenue de l'assemblée constitutive, le président du groupement doit adresser une demande d'agrément ainsi que le dossier constitutif au service administratif le plus proche (Sous-Préfecture, Préfecture) qui en délivre un récépissé daté.

2 - Les éléments du dossier constitutif seront fixés par le décret d'application de la présente Ordonnance.

3 - Le service administratif compétent le plus proche (Sous-Préfecture, Préfecture) qui reçoit le dossier constitutif, délivre un récépissé daté et le transmet avec avis au Préfet.

4 - Le Préfet donne l'agrément ou notifie le rejet par décision préfectorale au vu de l'avis technique porté à sa connaissance par l'organisme d'encadrement, dans un délai d'un mois à compter de la date de soumission du dossier constitutif.

Toute notification écrite d'un refus d'agrément doit comporter les raisons et les motifs du rejet.

ARTICLE 9

CONSTITUTION ET AGRÈMENT DES UNIONS LOCALES DE GROUPEMENTS VILLAGEOIS OU DE QUARTIERS

1 - L'intention de créer une union locale de groupements villageois ou de quartiers doit être déclarée par écrit lors d'une assemblée constitutive réunissant au moins trois délégués dûment autorisés de chacun des groupements qui se proposent de former cette union locale de groupements.

2 - La décision de créer l'union locale de groupement doit être prise par des assemblées générales extraordinaires convoquées exclusivement à cet effet et en conformité avec les règlements intérieurs de chacun des groupements fondateurs.

Les formalités de constitution, le dossier constitutif et les formalités d'agrément sont les mêmes que ceux prévus pour les groupements à l'article 8 de la présente Ordonnance.

ARTICLE 14

RAISON SOCIALE DES ORGANISATIONS A CARACTERE COOPÉRATIF ET PRÉ-COOPÉRATIF

1 - La dénomination d'un groupement villageois ou de quartier, d'une union locale de groupements d'une société coopérative ou d'une union de coopératives ne doit être susceptible d'aucune confusion avec celle d'une autre organisation ayant son siège en Guinée.

2 - Elle doit comprendre selon les cas, les mots, soit "coopérative", soit "groupement villageois", "groupement de quartier" ou "GV" ou "GQ".

CHAPITRE III

OBLIGATIONS ET PRIVILEGES DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

ARTICLE 18

PRIVILEGES DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PRÉ-COOPÉRATIVES

1 - Les groupements villageois ou de quartiers et leurs unions, les sociétés coopératives et leurs unions légalement constitués bénéficient de l'aide et de la protection de l'État qui entend promouvoir, encourager et faciliter le développement de toute association basée sur l'entraide et sur les principes de la coopération énoncés par la présente ordonnance.

2 - L'aide que l'État accorde aux organisations à caractère coopératif et pré-coopératif se traduit de la manière suivante:

a) La préférence sera donnée aux groupements villageois ou de quartiers et leurs unions pour l'affermage de terre vacante du domaine privé de l'État, réserve faite des droits de tiers.

b) - Lorsqu'elles contractent des marchés, les administrations doivent en informer directement et préalablement les organisations à caractère coopératif et pré-coopératif et leur donner, à condition égale, la préférence.

c) - Les organismes publics de crédits doivent examiner et satisfaire par priorité les demandes présentées par les groupements villageois ou de quartiers et leurs unions, les sociétés coopératives et leurs unions.

d) - Pendant les dix (10) premières années de fonctionnement, les organisations à caractère coopératif et pré-coopératif seront exonérées des impôts directs. Sur demande écrite soumise au Ministère chargé des Finances, la période d'exonération peut être renouvelée après avis du SENATEC.

e) - En matière fiscale, tout groupement villageois ou de quartier et leurs unions et les sociétés coopératives et leurs unions bénéficient des avantages prévus en leur faveur par le code des impôts.

3 - En outre, sur avis de la confédération des coopératives de Guinée des avantages supplémentaires peuvent être accordés aux groupements villageois ou de quartiers et leurs unions et aux sociétés coopératives et à leurs unions.

ARTICLE 19

EXISTENCE CONTINUELLE DU GROUPEMENT OU DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MALGRÉ LE DÉPART D'ADHÉRENTS

Lorsqu'un adhérent est décédé, se retire, est exclu ou est mis en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le groupement ou la coopérative n'est pas dissoute et continu d'exister de plein droit avec les autres membres, sauf dans le cas où le nombre d'adhérents est réduit au dessous du minimum prescrit dans la présente ordonnance pour une période dépassant une année.

CHAPITRE X

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES DIFFÉRENTS TYPES D'ORGANISATIONS COOPÉRATIVES ET PRÉ-COOPÉRATIVES

ARTICLE 56

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES GROUPEMENTS VILLAGEOIS OU DE QUARTIERS ET LEURS UNIONS

1 - En tant qu'organisations pré-coopératives à caractère transitoire, les groupements villageois ou de quartiers et leurs unions ne sont pas soumis aux dispositions de la présente Ordonnance concernant les sociétés coopératives et leurs unions; à l'exception des articles 3 (3) - 4 - 16 - 17 - 43 - 44 - 51 à 55 et 61 et toute disposition qui s'applique expressément aux groupements villageois ou de quartiers et aux unions locales de groupements villageois ou de quartiers.

Toutefois, ils sont appelés à orienter leurs activités et leur mode de fonctionnement dans la mesure du possible vers les règles de l'action coopérative.

2 - Tout groupement villageois ou de quartier doit avoir au moins quinze (15) membres, sauf dérogation spéciale de l'organisme d'encadrement.

Toute union de groupements villageois ou de quartiers doit être composée d'au moins deux (2) groupements villageois.

3 - Le groupement villageois ou de quartier et leurs unions sont libres de déterminer leur propre règlement intérieur qui doit porter sur les points suivants:

- a) l'objet, la circonscription, la dénomination et le siège du groupement,
- b) les conditions d'admission et des retraits des membres,
- c) le mode de nomination des responsables ainsi que la durée et le renouvellement de leur mandat,
- d) la nature et la valeur des apports pour lesquels chaque membre s'engage à contribuer pour la réussite de l'activité commune,
- e) la responsabilité maximale de chaque membre pour les dettes du groupement, qui toutefois ne dépassera pas dix (10) fois le montant total des parts sociales souscrites,
- f) le mode de prise de décisions au sein du groupement
- g) l'obligation de tenir à jour le registre des membres.

4 - Tout changement de responsable doit être communiqué par écrit dans les trois (3) mois qui suivent à l'organisme d'encadrement qui tient le registre.

5 - Les groupements villageois ou de quartiers et les unions de groupements peuvent s'affilier aux sociétés coopératives ainsi qu'à leurs unions régionales.

6 - Dans le cadre de leur évolution, les groupements villageois ou de quartiers et les union de groupements qui envisagent de se transformer en sociétés coopératives sont tenus d'adapter leur règlement intérieur et leur mode de fonctionnement aux dispositions de la présente Ordonnance.

Aucun groupement villageois ou de quartier ou union de groupements ne peut être transformé en société coopérative sans:

l'adoption et l'application de statuts conformes aux dispositions de la présente Ordonnance,

la constitution d'un capital social considéré comme adéquat par le SENATEC,

l'utilisation d'un système de comptabilité qui répond aux exigences établies par le SENATEC pour les sociétés coopératives de la catégorie en question.

ARTICLE 57

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'ÉPARGNES ET DE CRÉDITS

1 - Les organisations à caractère coopératif ou pré-coopératif ayant pour objet d'encourager l'épargne et d'accorder des prêts à leurs adhérents, ou de leur en assurer des garanties, sont régies par la présente Ordonnance quel que soit leur statut juridique avant l'entrée en vigueur de la présente Ordonnance.

2 - Les organisations à caractère coopératif visées à l'alinéa précédent ne sont pas soumises aux dispositions des réglementations bancaires en vigueur; à moins que le montant total de leur capital social souscrit par les adhérents et les réserves légales n'atteigne le montant en francs guinéens fixés par les textes y afférents.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 60

PROTECTION DE L'APPELATION "GROUPEMENT VILLAGEOIS" "GROUPEMENT DE QUARTIER" ET "SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE"

1 - Les termes "Groupement villageois", "Groupement de quartier" et "Société coopérative" et toute dénomination de nature à laisser entendre qu'il s'agit d'une organisation à caractère coopératif ou pré-coopératif, sont réservés aux organisations agréées conformément aux dispositions de la présente Ordonnance.

Seules ces organisations peuvent les utiliser dans leur dénomination, publicité, marque, emballage et tout autre document.

2 - Seules les organisations agréées conformément aux dispositions de la présente Ordonnance peuvent porter la dénomination "Union de groupement" ou "Union de coopératives".

Toute infraction à ces dispositions est punie des peines prévues à l'articles 218 du code pénal.

ARTICLE 61

DISPOSITIONS PENALES

1 - Toute violation de la présente Ordonnance ou préjudice causé aux intérêts d'une organisation à caractère coopératif ou pré-coopératif ou de ses membres doit être si tôt constaté, porté à la connaissance du SENATEC.

2 - Sont punis des peines citées à l'article 337 du code pénal sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie:

a) les administrateurs qui ont fait de leur pouvoir un usage contraire à l'intérêt de l'organisation à caractère coopératif ou pré-coopératif, à des fins personnelles ou pour favoriser, une organisation ou un quelconque intérêt et, en particulier, ont disposé dans ces conditions de ses biens ou de ses crédits,

b) les administrateurs qui ont procédé à la répartition des excédents en violation des articles 39 et 40 de la présente Ordonnance.

3 - Les administrateurs ou directeurs-gérants de coopérative qui, de mauvaise foi, ont fait des biens ou du crédit de la coopérative un usage qu'ils savaient contraire à l'intérêt de celle-ci dans un but personnel, ou pour favoriser une autre coopérative, société ou entreprise dans laquelle ils étaient intéressés directement ou indirectement de manière quelconque, sont punis des peines prévues à l'article 339 du Code Pénal.

4 - Les administrateurs ou directeurs-gérants de coopérative ou tout personnel de la coopérative qui commettent un abus de confiance sur les fonds, avoirs, produits appartenant à la coopérative ou avancés à celle-ci par l'État ou par un organisme public, para-public, sont punis des peines prévues par les articles 142 et suivants du Code Pénal réprimant les infractions contre les deniers publics.

ARTICLE 63

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1 - Toutes les sociétés coopératives ayant leur siège en République de Guinée et agréées sous le régime de la Loi 12/AN/CP/64 du 9 janvier 1964 seront régies par les dispositions de la présente Ordonnance.

2 - Les organisations à caractère coopératif ou pré-coopératif ayant leur siège en République de Guinée et qui ne satisfont pas aux dispositions de la présente Ordonnance, disposent d'un délai de deux (2) ans à partir de son entrée en vigueur pour apporter à leur organisation et à leurs statuts, les modifications nécessaires.

